

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2015</b>
---

Présents :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred,  | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;  | Echevins ;              |
| M. SEGARD Benoît,   | Président du C.P.A.S.   |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre (présent à partir du 5 <sup>ème</sup> objet en séance publique), M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (présente jusqu'au 14 <sup>ème</sup> objet), M. SIEUX Marc, M. <del>VYNCKE Ruddy</del> , Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, <del>Mme VANDORPE Mathilde</del> (excusée), M. VANNESTE Gaétan (présent à partir du 10 <sup>ème</sup> objet en séance publique), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (présente jusqu'au 14 <sup>ème</sup> objet), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian,   | Directeur général ;     |
| M. JOSEPH Jean-Michel,  | Chef de zone ;          |

-----

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Bonsoir. Avant d'ouvrir la séance il faut excuser Mathilde Vandorpe. Y a-t'il d'autres personnes à excuser ? Alors il y aura une question d'actualité posée par le groupe PS qui concerne l'adaptation du Plan de Cohésion Sociale.

**A. CONSEIL COMMUNAL****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des voix.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE HABITATION, RUE VICTOR CORNE, 19 À 7700 MOUSCRON.**

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 160.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'une maison sise rue Victor Corne, 19, cadastrée dans la section A, n°671s, d'une superficie approximative de 03a 25ca ;

Attendu que ce bâtiment présente une vétusté certaine nécessitant une rénovation en profondeur ;

Attendu qu'au vu des coûts estimés pour cette rénovation, et de la charge de travail supplémentaire nécessaire au suivi de ce chantier par notre service technique, nous devrions laisser ce travail au privé ;

Attendu que ce bâtiment ne présente plus d'utilité pour notre administration ;

Attendu que, suite à l'annonce de la mise en vente de ce bâtiment, plusieurs acquéreurs se sont manifestés ;

Attendu que la proposition d'achat la plus haute et répondant aux conditions de la vente est celle de Monsieur Frédéric Beauvillain au montant de 160.000 € ;

Considérant que nous sommes donc vendeurs de cette maison ;

Vu le compromis de vente signé par l'acheteur en date du 24 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Benoît Courcelles, géomètre-expert immobilier;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - D'aliéner la maison sise rue Victor Corne, 19, cadastrée dans la section A, n°671s, d'une superficie approximative de 03a 25ca au prix de 160.000 € hors frais.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.51 du service extraordinaire du budget communal 2015.

**3<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE DU BON PASTEUR, RUE DU NOUVEAU-MONDE À 7700 MOUSCRON – REMPLACEMENT ET RESTAURATION DE VITRAUX ET DE PROTECTIONS EXTÉRIEURES – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.**

M. le PRESIDENT : Le coût de ces travaux se monte à 221.822,21 € TVA comprise. Je mets aux voix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du Bon Pasteur du 3 septembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation, en l'occurrence, la procédure négociée directe avec publicité relatifs au marché « Remplacement et restauration de vitraux et de protections extérieures » ;

Considérant que le devis global des travaux s'élève à 163.737,29 € hors TVA, soit 198.122,12 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du Bon Pasteur du 30 novembre 2015 désignant l'association momentanée Monument Hainaut - Monument Vandekerckhove NV, Rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain, comme adjudicataire des travaux de remplacement et restauration de vitraux et protections extérieures de l'église du Bon Pasteur pour un montant de 183.324,14 € hors TVA ou 221.822,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la Ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de 2015, service extraordinaire, à l'article 790/512-51 (n° de projet 20150089) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix, contre 2 et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'Eglise en date du 30 novembre 2015 approuvant la désignation de l'association momentanée Monument Hainaut - Monument Vandekerckhove NV, Rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain, comme adjudicataire des travaux de remplacement et restauration de vitraux et protections extérieures de l'église du Bon Pasteur pour un montant de 183.324,14 € hors TVA ou 221.822,21 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux de remplacement et restauration de vitraux et protections extérieures de l'église du

Bon Pasteur, prévu au budget communal de 2015, service extraordinaire, à l'article 790/512-51 (n° de projet 20150089) sur base des états d'avancements qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de nos services communaux.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE DU BON PASTEUR – RUE DU NOUVEAU-MONDE À 7700 MOUSCRON – TRAVAUX DE POSE D'UN FILET PARE-GRAVATS – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.**

M. le PRESIDENT : Le coût des travaux se monte à 8.487,60 € TVA comprise. Je mets aux voix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de poser un filet pare-gravats sur la façade de l'église Bon Pasteur sise rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron afin d'éviter la chute de débris de briques au sol ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du Bon Pasteur du 30 novembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation, en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité relatifs au marché « Travaux de pose d'un filet pare-gravats » ;

Considérant que le devis global des travaux s'élève à 9.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du Bon Pasteur en séance du 30 novembre 2015 approuvant l'attribution du marché à la société Altitude, rue Georges Hancotte, 9B à 5150 Floriffoux au montant de son offre contrôlé soit 7.014,55 € hors TVA ou 8.487,60 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant l'octroi du subside à la Fabrique d'église est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, à l'article 790/512-51 (n° de projet 20150089) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix contre 2 et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église du Bon Pasteur en date du 30 novembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la désignation de la société Altitude, rue Georges Hancotte, 9B à 5150 Floriffoux comme adjudicataire du marché « Travaux de pose d'un filet pare-gravats » sur la façade avant de l'église du Bon Pasteur au montant de son offre contrôlé soit 7.014,55 € hors TVA ou 8.487,60 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux de pose d'un filet pare-gravats à l'église du Bon Pasteur, prévu au budget communal de 2015, service extraordinaire, à l'article 790/512-51 (n° de projet 20150089) sur base des états d'avancements qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de nos services communaux.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – JONCTION DU PARC COMMUNAL – RUE DU ROI CHEVALIER À 7700 MOUSCRON – VOLET ESPACES VERTS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 549.320, 89 € TVA comprise. Les subsides à hauteur de 65 % pourraient être octroyés par le SPW.

M. TIBERGHIE : Je souhaite simplement demander, pour ce dossier, qui concerne la rue du Roi Chevalier et la jonction des deux parcs des montants très importants, je souhaite donc qu'on ait une commission sur ce sujet. Ceci dit notre vote est positif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relative à l'octroi d'une subvention régionale pour l'aménagement d'espaces verts ;

Vu les travaux d'extension du Parc communal achevés en 2005 ;

Considérant qu'il restait à fusionner l'ancien et le nouveau parc tel que prévu dès le début du projet ;

Vu le cahier des charges N° 2015-179 relatif au marché "Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron - Volet espaces verts" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 453.968,50 € hors TVA ou 549.301,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG03 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (JAMBES) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 766/721-60 (projet n° 20160011) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-179 et le montant estimé du marché "Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron - Volet espaces verts", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 453.968,50 € hors TVA ou 549.301,89 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 766/721-60 (projet n° 20160011).

Art. 5. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie - DG03 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (JAMBES) en vue de l'obtention des subsides.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et définitivement admis.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA PHASE 3E.**

M. le PRESIDENT : On est ici dans le cadre de la cotisation des copropriétaires de la phase 3. La chaudière collective est arrivée en fin de vie. Il a été décidé de la remplacer par des chaudières individuelles. La somme due par la Ville en tant que copropriétaire se monte à 37.012,68 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'acte de base de la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Considérant que s'est tenue le 30 septembre 2014 une assemblée générale extraordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que s'est tenue le 11 mai 2015, une assemblée générale ordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que s'est tenue, le 7 octobre 2015 une assemblée générale extraordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vaneslraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Vu les décisions suivantes prises lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville :

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2014 en sa cinquième résolution :
  - Article I : L'assemblée générale décide la désolidarisation de la production d'eau chaude dès que celle-ci sera techniquement possible par la pose de boilers électriques ou tout autre moyen qu'il jugera utile dans chaque appartement.
  - Article II : L'assemblée générale envisage, au vu des spécificités techniques du bâtiment, la désolidarisation du chauffage collectif par l'implantation de chaudières individuelles dès que cela sera possible et pour autant que cela soit possible techniquement.
  - Article III : La Ville de Mouscron copropriétaire décide de prendre à sa charge seule la mise en place d'une chaudière provisoire collective dont elle restera propriétaire lors de la désolidarisation potentielle pour autant que celle-ci soit possible et validée par l'assemblée générale extraordinaire de ladite phase.
- Lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2015 en sa dixième résolution :  
 Demande au Syndic quant à l'état d'avancement de la volonté de l'Assemblée des Copropriétaires de privatiser les productions d'eau chaude et de chauffage, présentation par le Syndic des limites des moyens existants et demande de mission et de ses modalités.

Vu la note au Collège du 14 septembre 2015 marquant son accord sur le projet de l'Assemblée des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville de désolidariser et de démanteler la chaudière des appartements et des surfaces commerciales de cette phase ainsi que de remplacer celle-ci par des chaudières individuelles pour un montant estimé à ce moment-là à 36.500,00 € ;

Vu la décision suivante prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville :

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2015 en sa résolution unique :

Modalités techniques, financières et temporelles quant à la privatisation des moyens de production de chauffage et d'eau chaude en phase 3E de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville de Mouscron, et établissement des ordres de mission à recevoir par le Syndic.

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que les travaux ont été réalisés entièrement et conformément aux exigences techniques ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic de copropriété a procédé à un appel de fonds correspondant au montant approuvé de la dépense relative aux interventions de Servigaz lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2015 s'élevant pour la Ville de Mouscron à :

- 37.012,68 € pour la phase 3E - À liquider via le budget extraordinaire 2015 (MB2) article 922/723BV-60 projet 20150106 servant à couvrir l'appel de fonds relatif au passage du système de chauffage collectif au système de chauffage individuel (prestations SERVIGAZ).

Considérant que ce montant sera versé sur le compte ouvert par le syndic Côté Immo au nom de l'association des copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 3E, à savoir : Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2015 en modification budgétaire 2, article 922/723BV-60 (n° de projet 20150106) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds réalisé par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre ville pour un montant s'élevant à : 37.012,68 € relatif au passage du système de chauffage collectif au système de chauffage individuel (prestations SERVIGAZ).

**Art. 2.** - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/723BV-60 (n° de projet 20150106) pour un montant total de 37.012,68 € au nom des associations des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 2.

**Art. 3.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MODULE DE GESTION DES PLAINES DE JEUX DE L'APPLICATION ATAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 19.456,80 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures pour un "module de gestion des plaines de jeux de l'application ATAL" ;

Considérant que les services techniques de la Ville de Mouscron emploient déjà l'application ATAL ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite acquérir un module complémentaire nécessaire à l'inventaire et aux contrôles des plaines de jeux ;

Considérant que IMIO est l'éditeur de l'application ATAL ;

Vu le descriptif technique N° DT2/15/506 relatif à ce marché ;

Considérant que l'acquisition de l'application ATAL est estimée à 11.240,00€ HTVA ou 14.205,40€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le présent marché porte également sur un contrat de maintenance de l'application d'une durée de quatre années, estimé à 4.840,00€ HTVA ou 5.856,40€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 16.080,00€ HTVA ou 19.456,80€, 21% TVA comprise pour l'acquisition et les frais de maintenance ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une spécificité technique ;

Considérant que le caractère spécifique de l'offre dans ce domaine ne nous permet pas de recourir à la concurrence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015, service extraordinaire, article 761/742-53 (N° de projet 20150062) pour l'acquisition du module ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses de maintenance sera prévu au budget ordinaire, article 761/123-13 des années 2016 et suivantes ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché selon l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique).

Art. 2. - D'approuver la description technique N° DT2/15/506 et le montant estimé du marché "module de gestion des plaines de jeux", établis par la Division Technique 2. Le montant estimé s'élève à 16.080,00 € hors TVA ou 19.456,80 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De solliciter la société IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, afin qu'elle remette offre pour le présent marché.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015, service extraordinaire, article 761/742-53 (N° de projet 20150062) pour l'acquisition du module.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses de maintenance sera prévu au budget ordinaire, article 761/123-13 des années 2016 et suivantes.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**8<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE 3 PHOTOCOPIEURS PAR LOCATION AVEC CONTRAT D'ENTRETIEN POUR UNE DURÉE DE 5 ANS POUR L'ICET – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU SPW – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 26.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Convention signée en date du 16 juin 2008 entre la Ville de MOUSCRON et le Service Public de Wallonie (SPW, anciennement MET) afin de faire bénéficier la Ville de MOUSCRON des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Considérant que le contrat de location et de maintenance d'un photocopieur qui se trouve à l'école ICET à Herseaux arrive à échéance le 13 novembre 2015 et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant, en outre, qu'il y a lieu de prévoir un photocopieur supplémentaire à l'école ICET d'Herseaux et un photocopieur à l'école ICET de Dottignies pour davantage de facilités organisationnelles pour les professeurs ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'acquérir au total 3 nouveaux photocopieurs par location et contrat de maintenance pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise pour 5 années ;

Attendu que le Service Public de Wallonie dispose d'un marché de machines similaires à celui que nous devrions lancer (réf : T2.05.01 – 13C36), et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Vu la description technique établie par le SPW pour le lot suivant :

- Lot 5 poste A (copieur N/B pour 20.000 à 35.000 copies par mois) ;

Considérant que le photocopieur proposé dans ce lot est un modèle de qualité à un prix attractif et qu'il correspond à nos besoins ;

Considérant que le marché du SPW présente les avantages suivants : un helpdesk téléphonique, des montants de maintenance calculés sur la consommation réelle des copieurs et un retour gratuit des consommables usagés ;

Attendu que la validité de ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale de marché du SPW pour l'acquisition de trois photocopieurs ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 735/124-02 et le sera aux budgets 2016 à 2020 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :



Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de 3 photocopieurs par location avec contrat d'entretien pour une durée de 5 ans pour l'ICET - Recours à la centrale de marchés du SPW", établis par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise pour 5 années.

Art. 2. - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Ref : T2.05.01 – 13C36 lot 5 poste A) pour la fourniture de trois photocopieurs.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2015, service ordinaire, article 735/124-02 et le sera aux budgets ordinaires de 2016 à 2020.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**9<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLI – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 13.700 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une machine de mise sous pli et ce, afin de remplacer la machine actuelle arrivée en fin de contrat et devenue obsolète ;

Vu le cahier des charges N° 2015-180 relatif au marché "Acquisition d'une machine de mise sous pli" établi par le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.322,31 € hors TVA ou 13.700,00 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition de la machine et pour son entretien pour une période de 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2015, service extraordinaire, article 104/744-51 (projet 20150137) pour l'achat du matériel et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2016 et suivants, à l'article 104/123-12 pour la maintenance ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-180 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une machine de mise sous pli", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.322,31 € hors TVA ou 13.700,00 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition de la machine et pour son entretien pour une période de 4 ans.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 104/744-51 (projet 20150137) pour l'achat de la machine et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2016 et suivants, à l'article 104/123-12 pour les frais de maintenance.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et définitivement admis.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2015 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

M. le PRESIDENT : Pour le budget du CPAS, je laisse la parole à M. le Président.

M. SEGARD : Je demande de grouper les deux points du CPAS.

M. le PRESIDENT : La demande du Président est de grouper les points 10 et 14 ; je suppose que tout le monde est d'accord.

M. SEGARD : Avant d'entamer la présentation du budget 2016, je vais intervenir d'abord sur la modification budgétaire n° 2 de 2015. L'adaptation des crédits ordinaires concerne tous les postes de personnel et de fonctionnement qu'il y a lieu d'ajuster en cours d'années. On ne connaît pas en faisant le budget initial le coût exact du personnel en raison notamment des maladies et des remplacements qu'elles impliquent ni le coût exact du fonctionnement (énergie, consommation). Pour cette modification budgétaire n° 2/2015 à l'extraordinaire il n'y a pas de nouveaux projets. Pour la reconstitution de la trésorerie il y a des écritures comptables induites par la conversion des emprunts, dont ceux relatifs aux rénovations des maisons de repos et de l'adaptation du Home Vandevelde : le prix des travaux est soumis à révisions et à des décomptes finaux et avenants. Ceci étant dit, comme chaque année, je vais vous présenter le budget du CPAS. Ce budget a été présenté, commenté et approuvé par le Conseil de l'action sociale du 28 octobre dernier. Comme chaque année, je suis partagé entre l'envie d'expliquer en détail l'aspect colossal du travail que réalise l'ensemble des services du CPAS et celle d'être le plus direct possible, donc plus court. Rassurez-vous, cette année j'opte pour une présentation rapide et concise puisque le budget élaboré pour 2016 peut se résumer très simplement : en équilibre et élaboré en bon père de famille.

Les dépenses de personnel représentent 56%. Ce chiffre reste stable d'année en année : c'était 57% en 2015. Les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas sauf l'évolution normale du coût des fournitures et des matières premières. La majorité des recettes contribuant au financement des dépenses se compose de transferts provenant de divers niveaux du pouvoir public (dotation communale, fonds de l'aide sociale, interventions pour les revenus d'intégration, APE, INAMI, ONE. Les recettes de prestations proviennent de diverses sources notamment les rentrées financières provenant des bénéficiaires de nos services, comme les repas à domicile, les aides ménagères, et l'hébergement des résidents en maisons de repos. Comme le CRAC nous a imposé en 2014 d'employer nos fonds de réserve, la dotation communale a diminué d'un million, depuis lors elle est indexée à 2%. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est l'un des objectifs auquel l'ensemble du personnel est sensibilisé. Le service social a connu une année 2015 durant laquelle la charge de travail a augmenté. L'arrivée d'une nouvelle assistante sociale au service des plus de 25 ans a permis une meilleure répartition de cette charge supplémentaire. Il est toujours difficile de restreindre le travail social à des statistiques cependant s'arrêter un instant sur les chiffres permet d'effleurer le quotidien des travailleurs sociaux et des équipes administratives qui matérialisent les décisions. Que ce soit en termes de revenu d'intégration d'aide sociale, la charge de travail augmente d'année en année de manière significative. L'augmentation du nombre des demandes résulte essentiellement de la précarisation des personnes bénéficiant des revenus les plus faibles. et du renvoi vers les CPAS de personnes bénéficiant précédemment d'une prise en charge (sanctions Onem, les fins de stage d'insertion). Un nouveau public vient s'associer aux demandeurs n'ayant plus de revenus et sollicitant le revenu d'intégration. Parmi ce nouveau public des travailleurs à bas salaire, des temps partiels involontaires, des emplois peu qualifiés ou des bénéficiaires d'allocations sociales, chômage, mutuelle ou pension, dont les revenus sont inférieurs au montant du revenu d'intégration. Même si un certain nombre de demandes reste sans suite de la part de l'utilisateur ou donne lieu à une décision de refus de l'aide, la charge de travail liée à l'ouverture de ce type de dossier doit aussi être prise en compte. Voici le coût de l'aide sociale estimé pour 2016 : un peu plus de 2.600.000 €.

En 2016 le CPAS mise encore davantage sur le service d'insertion pour aider les bénéficiaires à se réinsérer socioprofessionnellement. Le service d'insertion socioprofessionnelle travaillera de manière plus interactive avec le service de première ligne. En 2015 un rapprochement physique, changement de bâtiment du service d'insertion a déjà permis d'améliorer la réactivité du service et l'échange d'informations entre collègues. Après un léger tassement en 2014, le nombre de dossiers inscrits en

médiation de dettes repart à la hausse en 2015. Ce service s'occupe au 30 septembre de 540 dossiers actifs, Au quotidien, au service de médiation de dettes, nous constatons un nouveau profil d'utilisateurs. Des indépendants, des travailleurs à petits revenus viennent s'ajouter aux personnes bénéficiant d'allocations de chômage. Des couples ayant 2 sources de revenus viennent aussi demander de l'aide à notre service. Nous constatons une mutation de la nature des dettes de plus en plus nombreuses et importantes. A l'endettement de consommation s'ajoute l'endettement des charges courantes : loyers, dettes énergétiques, frais médicaux. Nous rencontrons aussi un public de plus en plus défavorisé dont les revenus ne permettent plus de trouver une quotité disponible en vue de proposer un étalement du remboursement aux créanciers. Ceci amène aussi une augmentation de la procédure en règlements collectifs de dettes avec comme conséquence un engorgement au niveau du tribunal du travail et des lourdeurs administratives qui pénalisent parfois des personnes dans leur vie quotidienne. Le coût du service de médiation de dettes estimé pour 2016 est de 427.000 €.

Au niveau des maisons de repos le CPAS mettra tout en œuvre en 2016 pour répondre aux exigences du CRAC, à savoir que les investissements consentis ces dernières années soient rentables. Le bénéfice dégagé sera provisionné pour faire face à des petits investissements futurs : du matériel, des lits. Malgré sa capacité d'accueil de 48 enfants, la crèche ne peut satisfaire toutes les demandes qu'elle reçoit. Au premier septembre 2015 nous enregistrons 95 demandes, 23 dossiers ont été acceptés, il y a donc eu 72 refus. Parmi ces 23 familles dont l'enfant sera intégré à la crèche, quatre ont accepté un horaire différent de la demande d'origine pour une période déterminée, par exemple la rentrée décalée d'un mois, horaire partiel pour commencer, la liste d'attente comprend aussi bien des enfants à naître ou déjà nés. Au premier octobre 2015 le planning était déjà rempli jusqu'en septembre 2016. En 2016 commenceront donc les travaux de construction d'une nouvelle crèche sur le site du CPAS pour un montant d'un million 95.000 €. Vu le nombre de demandes auxquelles la crèche ne peut accorder de réponse favorable, le CPAS va profiter de la construction de la nouvelle crèche pour en augmenter la capacité d'accueil et passer de 48 à 60 places via le plan Cigognes 3. Le service des repas à domicile pour les personnes de plus de 65 ans reste un service très apprécié. Nous livrons en moyenne 470 repas par jour. Chaque année le nombre de repas préparés par les cuisines est en augmentation. Ceci n'inclut pas des repas surgelés livrés le week-end, il s'agit de produits déjà préparés achetés tels quels aux fournisseurs. Voici le coût estimé du service des repas à domicile pour 2016 : 283.000 €. Dans le quartier du Petit Pont 80 maisonnettes des années 50-60 seront soit rénovées soit démolies et reconstruites de manière à être aménagées pour les personnes à mobilité réduite. L'objectif est surtout de les rendre plus fonctionnelles avec le confort actuel et une meilleure isolation. 72 toitures seront refaites. Pour l'instant une vingtaine de maisonnettes ne sont plus occupées car elles n'offrent plus le confort suffisant. Ces maisonnettes, même dans l'état actuel sont très prisées par les personnes de plus de 65 ans. La liste d'attente est de 80 personnes seules et 20 couples. Pour l'instant le dossier administratif suit son cours. Si tout se passe comme nous l'espérons, les travaux pourraient commencer à l'automne 2016. L'Initiative Locale d'Accueil (ILA) est un programme qui encadre les personnes en cours de procédure de demande d'asile. Ce programme consiste en la mise à disposition de logements, propriété du CPAS ou que celui-ci prend en location auprès de propriétaires privés, pour les attribuer aux candidats locataires. Le demandeur y est logé durant la période d'examen de sa demande d'asile. La prise en charge financière de ces logements est assurée par l'Etat fédéral au travers de Fedasil. Le CPAS perçoit de Fedasil un montant forfaitaire par place d'accueil créée. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont remboursés par le SPF d'intégration sociale. Les demandeurs d'asile qui résident en ILA sont encore en attente d'une décision concernant la procédure d'asile. L'assistante sociale de l'ILA s'occupe du suivi de l'état de la procédure, prépare les demandeurs d'asile à prévoir le futur, y compris de quitter le territoire, gère l'accompagnement psycho-médico-social, met en place un emploi du temps porteur de sens (accès à des cours de langues, d'informatique ou d'autres formations) et veille à une intégration minimale des personnes dans la communauté locale. En 2014 et 2015, 35 résidents sont passés dans l'Initiative Locale d'Accueil ; 23 y sont actuellement en cours de procédure. Suite à la crise de l'accueil nous prospectons de nouveaux logements et espérons accueillir quelques familles supplémentaires dans les mois à venir. Le CPAS de Mouscron vise à maintenir un effectif stable en maîtrisant l'évolution de la cotisation de responsabilisation. Néanmoins l'accomplissement de nos missions de manière conforme nécessitera éventuellement un renforcement d'effectif au sein des services généraux, aussi la continuité des soins dans nos maisons de repos pourra également requérir à d'éventuels engagements contractuels. 2016, année des 40 ans de la loi organique des CPAS ne s'annonce pas plus facile à aborder que les années précédentes. L'an dernier nous n'avons certes pas connu le tsunami annoncé concernant le nombre de personnes exclues du chômage, mais il est certain que nous attendons plutôt à un réel changement climatique c'est à dire un élargissement du public aux personnes à petits revenus autre que le Revenu d'Intégration (CRI). Au 31 août 2015, 169 personnes bénéficiaient du RI du fait d'une exclusion des allocations de chômage. A la même époque, en 2014, elles étaient 150. Pas de choc au niveau du revenu d'intégration mais une augmentation des demandes d'aide sociale réparties dans nos différents services. Ces aides sont médicales et pharmaceutiques, énergétiques ou concernent les repas scolaires, la guidance budgétaire, la médication de dettes. C'est nettement moins médiatique mais tout aussi onéreux et inquiétant socialement. Au quotidien le CPAS accueille de plus en plus

de citoyens aux revenus précaires qui en raison de leur situation familiale ne sont pas admissibles au revenu d'intégration mais dont les ressources financières se réduisent encore les entraînant avec leur famille dans la précarité, pour eux, il est nécessaire d'agir par d'autres biais que le revenu d'intégration. Pour mener à bien son action, le CPAS doit en permanence tenir compte, d'une part, d'éléments qui lui sont imposés de l'extérieur (mesures fédérales et régionales, paramètres socio-économiques) sur lesquels il en peut agir directement et d'autre part d'éléments liés à ses propres choix stratégiques qui peuvent réellement orienter son action. Ces choix, en 2016, se manifesteront notamment par la construction d'une nouvelle crèche, la rénovation des maisonnettes du Petit Pont ou encore l'ouverture du centre d'accueil de jour du Home Vandevelde. Enhardi par mon optimisme habituel, j'espérais déjà voir ces projets se concrétiser en 2015, mais c'était sans compter sur les obstacles sur lesquels le CPAS n'a aucune emprise : les délais habituels des procédures administratives, les calendriers des différents intervenants, de l'organisme à la tutelle ou encore sur les impondérables qui viennent toujours perturber les plans les mieux établis. De l'idée à la concrétisation il n'y a pas que ça, le respect de toutes les dispositions légales nous amène donc à tempérer notre ardeur. Les procédures sont en cours et suivent leur, lent mais légal chemin. Concrètement le centre d'accueil de jour du home Vandevelde sera ouvert dès le 4 janvier. J'en profite pour signaler que les inscriptions pour le centre d'accueil de jour ont commencé. Les travaux des maisonnettes et de la crèche devraient commencer eux au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2016. Je reviens à l'action sociale. Notre volonté est d'intensifier la politique d'insertion professionnelle, en privilégiant notamment l'accès à l'emploi et à l'emploi d'insertion par à mise à disposition à l'article 60. Nous allons miser sur l'interaction entre service de première ligne et service d'insertion pour tenter de rendre leur autonomie à un maximum de personnes en mettant en place des actions concrètes et un suivi approfondi. Nous espérons augmenter le flux sortant, c'est-à-dire augmenter le nombre de bénéficiaires ayant accès à l'emploi. Cette dynamique d'émancipation des bénéficiaires est le reflet d'une véritable action sociale, loin de l'assistanat purement pécuniaire vision du siècle passé. En 2016 plus que jamais place à l'action sociale. Pour relever les défis du quotidien, nous devons mener une politique innovante, pas révolutionnaire, certes, mais en adéquation avec notre époque. On ne peut plus se contenter d'une sempiternelle rengaine : « on a toujours fait comme ça ». Il nous faudra encore renforcer les compétences de notre personnel dans nos différents services et pour ce faire, nous allons promouvoir la participation de nos agents à l'évolution des métiers et procédures de travail. Nous allons optimiser l'utilisation des logiciels disponibles et existants. Comme partout, il faut réduire les frais de fonctionnement, cela ne veut pas dire qu'il faut se replier sur soi-même et ne plus rien faire, au contraire, on peut faire des économies en innovant, en changeant les procédures, en travaillant autrement. Moderniser les méthodes de travail, c'est gagner en performance et en productivité et c'est aussi souvent réduire les coûts. Le CPAS se doit d'évoluer avec la société, d'oser innover et se réinventer chaque jour. En conclusion, en 2016 le CPAS devra répondre aux besoins sociaux essentiels de chaque citoyen, promouvoir l'égalité des chances, favoriser l'émancipation mais aussi être le moteur du réseau social mouscronnois. Toutes nos actions, à travers nos différents services, doivent converger vers le principal idéal de la loi organique : la dignité humaine pour tous. Cette quête, nous y mettons toutes nos forces et toutes nos ressources. Pour fêter les 40 ans de la loi organique, nous ne dérogerons pas à nos missions : nous allons œuvrer à la sécurité de l'existence, au bien être des personnes fragilisées par leur trajectoire ou par leur âge et valoriser toutes leurs chances de faire partie intégrante de la société. Le contexte socio économique m'oblige à me répéter : le CPAS s'érige plus que jamais en ultime mais résolu bastion de la solidarité. Nos missions sont essentielles et, pour certains, vitales. Elles ne sont pas pour autant lancées dans tous les sens. Notre bataille contre la pauvreté, nous la menons au quotidien avec obstination mais rigueur et toujours via une gestion responsable de l'argent public. Merci. Applaudissements.

M. TIBERGHEN : En fait nous constatons une nouvelle fois que la dotation communale au CPAS reste insensiblement bloquée à l'indexation et même légèrement en dessous de 2%. Cette dotation est en 2016 de 4.726.000 € et le tableau de bord n'envisage nullement d'aller plus loin que cette simple indexation annuelle, certes imposée par la Région wallonne. Nous devons aussi constater et ça c'est plus grave, que la dotation du CPAS, envisagée dans le tableau de bord pour 2021 sera de 5.218.000 € alors que celle-ci était de 5.434.000 en 2013. 8 ans plus tard avoir une dotation moins importante qu'en 2013 alors que les missions des CPAS ne cessent de s'élargir, et alors que les besoins rencontrés sont en hausse constante vu les difficultés vécues par une tranche de plus en plus importante de nos citoyens, cela paraît comme incongru voire plutôt scandaleux. Aujourd'hui certains services, et le Président en a parlé quelque peu, devraient voir le jour pour répondre à des nouveaux besoins et les nouvelles missions qui arrivent très régulièrement. Les autres nécessitent un renforcement de personnel évident, les locaux sont à l'étroit, des projets sont encore à développer, certains services trouvent d'ailleurs grâce dans le budget 2016, je le reconnais, et se voient renforcés. Je ne peux cependant m'empêcher de citer aussi un extrait de l'intervention de notre conseiller Ecolo au CPAS, J. Donche, lors de la discussion budgétaire. Je le cite, parce que je les partage, nous les partageons complètement : « *La charge de la dette du CPAS continue son envol surtout suite aux deux nouveaux emprunts importants à contracter en 2016 pour la construction de la crèche et la réhabilitation des maisonnettes du Petit Pont. Le projet de construction, une extension au bâtiment administratif, a été recalé par la commune jusqu'en 2018, la balise d'investissements communal ne le*

*permettant plus alors que comme le précise le président, du moins au sein du CPAS, le poids du CPAS dans cette balise d'investissements ne représente qu'un peu moins de 8% du total. Dans le contexte, social morose que l'on connaît le budget du CPAS s'avère de plus en plus difficile à élaborer et pour ce faire, le CPAS ne peut compter que sur une dotation communale partiellement rabotée. Cette dotation d'un montant de 4.726.043 € ne suffisant pas, il faudra prélever 2.845.256 € sur le fonds de réserve ordinaire, soit près d'1.100.000 € de plus que l'année dernière. Ce montant ajouté aux prélèvements prévus au budget 2014 et 2015 représente déjà plus de 5 millions sur les 10 millions disponibles fin 2013. Le législateur stipule, et il me plaît de le rappeler, que ce n'est pas au CPAS de proposer un budget en équilibre en fonction de la dotation mise à disposition par la commune mais bien à la commune d'adapter la dotation au besoin réel du CPAS ; c'est la loi. De surcroît la ville ne remplit pas ses obligations financières et à l'heure actuelle est toujours redevable vis-à-vis du CPAS de 2.271.000 € sur la dotation 2014 et de 4.633.375 € pour l'entièreté de la dotation 2015. Il est heureux de constater que les réserves financières du CPAS suffisent encore pour l'instant pour palier à cet état de chose ». Pour ma part j'ajoute que le jeu qui consiste à ne pas attribuer les dotations au CPAS dans les temps alors qu'elles sont budgétisées, l'obligeant ainsi à puiser dans ses réserves et à emprunter d'autre part, est un mauvais calcul qui fait payer la note 2 fois par les mouscronnois. Ce n'est pas correct et il faut y remédier. Nous ne pouvons plus nous contenter d'un discours, certes que je reconnais très honnête du président qui dit faire mieux avec nos moyens. La ville ne remplit pas ses obligations vis-à-vis du CPAS et c'est plus que regrettable. N'oubliez pas que notre ville est classée dans le wagon des communes les plus pauvres de Wallonie et ce tant au niveau de la moyenne des revenus par habitant, que sur le plan de la santé. C'est donc inadmissible, on oblige le CPAS à puiser dans ses réserves, la moitié des réserves sont déjà parties, on l'oblige à emprunter alors que si elle avait sa dotation dans les temps, on ne devrait pas le faire et donc on paie deux fois.*

Mme VIENNE : Simplement quelques mots M. le Président, car nos collègues au CPAS ont eu l'occasion de poser toutes leurs questions et donc mon intervention ne sera pas longue. Je souhaite simplement ajouter et je n'ai jamais changé d'avis sur ce point- là : un CPAS n'a pas besoin d'avoir de réserves !

M. TIBERGHIEU : Mais quand il en a il ne faut pas les épuiser trop vite....

Mme VIENNE : C'est normal qu'il les utilise pour les besoins de la population ! Sa mission est de répondre aux besoins de la population et si les besoins augmentent et qu'il n'y arrive pas, c'est alors le rôle de la ville de compléter. Donc je ne suis pas choquée que l'on touche aux réserves, ça me semble de bonne gestion.

M. TIBERGHIEU : Mais est-ce que tous les besoins sont rencontrés ? il y a de nouveaux besoins, de nouvelles missions, et le Président du CPAS lui-même dit qu'on ne peut pas faire plus avec nos moyens, Moi je dis et je connais bien le secteur social, je sais qu'il y a moyen de développer des services en rapport aux problèmes sociaux que connaît notre population, et ça, ça n'est pas fait, faute de moyens parce qu'on doit puiser dans les réserves et qu'on doit emprunter. Avec les moyens qu'on devrait leur attribuer on pourrait développer de nouveaux services et développer des services existants, et la politique sociale à Mouscron en a plus que besoin.

M. SEGARD : En fait je ne tiens à pas à entrer dans un débat puisque je l' ai dit tantôt je ne fais que présenter, ce budget, maison a toujours, alors que depuis quelques années la situation se dégrade, et vous pouvez le demander aux personnes qui participent au comité spécial de l'aide sociale, on n'a pas changé d'un iota, on n'a rien diminué, on intervient toujours...

M. TIBERGHIEU : C'est ça le problème vous n'avez rien changé.

M. SEGARD : On connaît nos besoins. La ville est là pour nous soutenir c'est tout. Maintenant il n'y a plus sourd que celui qui ne veut entendre. On va répéter chaque année la même chose : il est vrai que la dotation de 2015 n'a pas encore été payée mais elle est dans notre budget, dans nos comptes, la seule raison c'est que nous avons des réserves et que c'est malsain que nous demandions à la ville d'emprunter pour nous verser la dotation communale.

M. TIBERGHIEU : Pourquoi le CPAS doit emprunter alors ?.

M. SEGARD : Ce n'est pas la peine de tout mélanger. Les propos de Joël Donche sont les siens.

M. TIBERGHIEU : Vous n'avez pas emprunté ? je peux donner les chiffres !

M. SEGARD : Mais c'est logique qu'on emprunte.. !.

M. TIBERGHIEU : et vous allez encore emprunter...

M. SEGARD : La charge d'emprunt, on en a même discuté, elle est moins élevée que dans un ménage !

M. TIBERGHIE : Si les dotations étaient versées dans les temps, vous ne devriez pas emprunter.

M. SEGARD : Nous avons des réunions de concertation Ville-CPAS. Au cours de celles-ci, on est toujours soutenu par la ville ! Il n'y a pas de souci. Le jour où notre fonds de réserve, et ça l'échevine du budget est au courant, le jour où notre fonds de réserve aura fondu puisqu'on est obligé de l'employer, eh bien la ville fera face à ses responsabilités comme elle l'a toujours fait, il n'y a pas de problème. On en parle déjà. Dans quelques années la dotation en 2020 sera peut-être de 7 ou 8 millions, on n'en sait rien, on verra bien à ce moment-là. Maintenant vous avez votre point de vue je ne peux pas vous l'enlever. Je dis simplement que nos missions changent, on y fait face et on n'a rien réduit au niveau de l'aide que nous délivrons aux Mouscronnois.

M. TIBERGHIE : Et donc permettez-moi de terminer ce mini débat là-dessus : 1 : effectivement vous n'avez rien changé alors qu'il y a des nouvelles missions et qu'il faut changer les choses, qu'il faut évoluer, qu'il faut développer des services, développer des missions, des actions sociales. 2 : si, à la limite, je peux bien entendre qu'on puise dans les réserves, mais passer de 6 millions à 5 sur deux ans c'est quand même énorme, attention à l'avenir ! et 3 : OK si on puise un peu dans des réserves mais cela ne justifie en rien d'obliger le CPAS à faire des emprunts. C'est un artifice dans le cadre des finances communales, et là je ne m'adresse pas au président du CPAS, je m'adresse au Collège et au Bourgmestre en particulier, si les dotations étaient versées dans les temps, le CPAS ne devrait pas emprunter et on évite des intérêts et on ne doit pas payer deux fois, parce que là c'est deux fois qu'on paie les choses.

M. le PRÉSIDENT : En tous cas je peux confirmer qu'on n'oblige personne et qu'on est toujours en concertation avec le CPAS. Vous avez évoqué le bâtiment administratif dont la construction doit être postposée...c'est tout à fait logique, puisqu'on doit d'abord faire la nouvelle crèche pour démolir l'ancienne crèche, et enfin faire le bâtiment administratif. Vous le savez bien ! Et c'est chaque année le même contexte. Vous savez très bien qu'on va assumer nos responsabilités. Le CRAC nous oblige à faire comme ça et on le fera.

M. TIBERGHIE : Ce n'est pas vrai ce que vous venez de dire, le CRAC ne vous oblige pas à ne pas verser la dotation communale.

M. le PRÉSIDENT : Le CRAC nous oblige à employer les réserves.

M. TIBERGHIE : Ah on ne parle pas de la même chose ! je n'ai pas dit ça ! le CRAC ne vous oblige sûrement pas à ne pas verser la totalité de votre dotation. Ça devrait être fait, et ça fait plusieurs années qu'on recule, recule, recule, le versement de la dotation au CPAS. C'est totalement anormal, voir même pas correct du tout et je suis pas sûr que la Région wallonne approuve ça complètement.

M. SEGARD : Mais même si on avait la dotation communale on ne pourrait pas employer cet argent pour construire une crèche, c'est impossible !

M. TIBERGHIE : L'action sociale du CPAS ce n'est pas que des bâtiments !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport d'analyse des modifications budgétaires n° 2 du CPAS rédigé par le Centre Régional d'Aide aux Communes suite à la réunion de suivi du 2 octobre 2015 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28 octobre 2015 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n° 2, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup>. – Les modifications budgétaires n° 2, services ordinaire et extraordinaire, au budget 2015 votées par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 28 octobre 2015 sont approuvées aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / MB	45.603.979,02	45.603.979,02	0,00
Augmentation	1.327.500,00	1.959.041,33	- 631.541,33
Diminution	75.954,67	707.496,00	631.541,33
Résultat	46.855.524,35	46.855.524,35	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / MB	11.034.164,91	11.250.446,41	- 216.281,50
Augmentation	66.541,81	69.306,74	- 2.764.930
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	11.100.706,72	11.319.753,15	- 219.046,43

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

**11<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

(voir délibération ci-jointe).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art.2: - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**12<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2015 – DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE – RÉTROCESSION DE LA SUBVENTION PROVINCIALE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie Picarde a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 11 décembre 2014 fixant la dotation communale de la ville de Mouscron à la Zone de Secours Hainaut Ouest à 2.475.807,70 € pour l'exercice 2015 ;

Attendu que cet arrêté a été communiqué à votre assemblée lors de la séance du 23 février 2015 ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du 6 mars 2015 nous annonçant qu'un subside provincial de 238.162,35 € était alloué pour l'exercice 2015 à la Ville de Mouscron afin de soulager les communes dans le financement des zones de secours ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu le courrier de la Zone de Secours de Wallonie Picarde du 28 septembre 2015 nous informant de l'obligation de revoter un budget 2015 pour le Zone en disposant des approbations des Conseils communaux concernés concernant la dotation communale fixée ainsi que la rétrocession du subside provincial pour l'exercice 2015 ;

Considérant que ces approbations constituent des annexes obligatoires à joindre à leur budget, faute de quoi celui-ci ne serait pas approuvé par les autorités de tutelle ;

Considérant que dans ce courrier, la Zone de Secours de Wallonie Picarde sollicite également une augmentation de la dotation initiale de 76.752,55 € afin de prendre en charge le coût lié aux recrutements d'agents administratifs, approuvés par le Conseil de Zone ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget 2015 après modifications budgétaires s'élève à 2.552.560,25 € ;

Attendu que le budget 2015 après modifications budgétaires prévoit la rétrocession à la Zone de Secours du subside provincial de 238.162,35 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – De marquer son accord sur l'octroi d'une dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde d'un montant de 2.552.560,25 € pour l'exercice 2015.

Art. 2. – De rétrocéder à la Zone de Secours de Wallonie Picarde le subside provincial de l'exercice 2015 d'un montant de 238.162,35 €.

Art. 3. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liée à la présente décision.

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 POUR L'EXERCICE 2015 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'Arrêté d'approbation du SPW repris ci-dessous.

Le Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2015 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 12 octobre 2015 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 22 octobre 2015 ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

*« Après analyse de la modification budgétaire n°2/2015 de la Ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci.*

*Bien que :*

- *L'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux ;*
- *L'équilibre à l'exercice propre comme au global soit respecté. La modification budgétaire n°2/2015 de la ville de Mouscron annonce un boni à l'exercice propre au service ordinaire de 102.367,48 € et un boni de 1.843.058,86 € au global ;*
- *Les dotations communales au CPAS et à la zone de Police soient conformes à celles établies au plan de gestion de la ville ;*
- *La valeur du point APE ait été réduite ;*
- *L'indexation des traitements ait été supprimée ;*
- *Le taux des cotisations de pensions (solidarité) ait été réduit ;*
- *Le plan d'embauche ait été actualisé.*

*Il faut toutefois regretter le fait que :*

- *L'évolution de la dotation communale à la zone de police soit non-conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire 2015 ;*
- *Les balises de coût net de personnel et de fonctionnement ne soient pas respectées ;*
- *La balise d'emprunts soit consommée à hauteur de 71,29 % ;*
- *Un crédit spécial de recettes soit prévu dans le tableau de bord à projections quinquennales pour les exercices 2016 à 2020.*

*De plus, le Centre souhaite attirer l'attention des Autorités communales de Mouscron quant à la consommation de sa balise d'emprunts. En effet, cette dernière a été consommée à hauteur de 71,29 % lors des exercices 2013 à 2015. Il ne reste plus qu'un solde disponible de 14.582.913,92 €, soit 87,30 €/habitant/an pour les exercices 2016 à 2018. La ville sera donc tenue d'établir une liste de projets prioritaires en termes d'investissement afin de respecter la balise d'emprunts.*

*En outre, le Centre constate qu'un crédit spécial de recettes est prévu dans le tableau de bord à projections quinquennales pour les exercices 2016 à 2020. En retirant le crédit spécial, il s'avère que l'équilibre budgétaire ne soit plus respecté dès 2020. Dès lors, le Centre conseille à la Ville de Mouscron de retirer le crédit spécial de recettes de son tableau de bord et de prendre les mesures nécessaires en vue de rétablir l'équilibre budgétaire en 2020.*

*De plus, au vu de l'analyse du compte 2014 et de la dernière modification budgétaire du CPAS de Mouscron, le Centre remarque qu'un réajustement de la dotation communale pourrait être étudié ou à tout le moins un lissage de la dotation dans le tableau de bord à projections quinquennales pourrait être envisagé.*

*Enfin, le Centre souligne qu'aucune convention n'est établie entre la zone de secours et la Ville de Mouscron concernant la location/mise à disposition de la caserne financée par cette dernière. Les charges sont facturées par la ville à la zone. Tandis que les travaux d'entretien, de réparations et de rénovations sont à charge de la ville. Il serait donc opportun pour cette dernière d'établir une convention avec la zone de secours concernant la mise à disposition de la caserne. »*

Considérant que ces modifications budgétaires n°2 sont conformes à la Loi et à l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2015 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 12 octobre 2015, sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	89.414.290,87	Résultats	102.365,82
	Dépenses	89.311.925,05		
Exercices antérieurs	Recettes	3.397.562,00	Résultats	1.841.483,65
	Dépenses	1.556.078,35		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-100.790,61
	Dépenses	100.790,61		
Global	Recettes	92.811.852,87	Résultats	1.843.058,80
	Dépenses	90.968.794,01		

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 2.463.288,33 €
- Fonds de réserve : 150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	11.843.609,59	Résultats	-1.213.212,01
	Dépenses	13.056.821,60		
Exercices antérieurs	Recettes	3.625.904,00	Résultats	1.928.950,19
	Dépenses	1.696.953,81		
Prélèvements	Recettes	2.390.032,81	Résultats	-326.192,58
	Dépenses	2.716.225,39		
Global	Recettes	17.859.546,40	Résultats	389.545,60
	Dépenses	17.470.000,80		

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.343.014,94 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC :

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Je vous rends attentifs aux remarques formulées par le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- Je relève le caractère trop sommaire des tableaux de résultats du service ordinaire et du service extraordinaire de la présente délibération. Je vous suggère de vous inspirer des modèles proposés sur le site portail des pouvoirs locaux (<http://pouvoirslocaux.wallonie.be>).

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

**14<sup>ème</sup> Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2016 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

M. BRACAVAL : Je dis simplement qu'on a regroupé l'ensemble des transports en un seul marché. Je rappelle quand même que toutes nos écoles vont encore à la piscine, peut-être pas tous les jours mais chez nous tout le monde va à la piscine, évidemment ça a un coût ! Je rappelle aussi qu'il a fallu s'adapter à de nouvelles disponibilités parce que pour envoyer tout le monde dans les normes qui ont été précisées il y a plus de transport et d'un autre côté on a fait un transport global pour tout le monde parce que ce n'était plus possible pour chaque école de gérer. On peut envoyer moins d'élèves d'un coup parce que les normes d'encadrement ont changé, et donc cela fait plus de transports, d'ailleurs ça a fait polémique pendant

toutes les grandes vacances. Nous on a décidé de continuer et on a décidé d'y mettre plus de moyens. M. le PRESIDENT : Pour ce point, je passe la parole à Mme l'Echevine du Budget.

Mme CLOET : Voici donc la présentation du budget 2016. Tout d'abord je voudrais remercier très sincèrement la Directrice financière et toute l'équipe du service des finances pour leur travail remarquable. Pour débiter mon intervention, je voudrais tout d'abord souligner que la confection de ce budget n'est pas un exercice aisé vu le nombre d'éléments nouveaux à intégrer, éléments qui nous sont parfois arrivés tardivement. Comme vous le savez, la confection du budget commence au mois d'août mais il a fallu modifier les chiffres à maintes reprises. Des éléments que j'appellerais plutôt « externes à notre gestion communale » ont généralement impacté ce budget de manière négative et je cite par exemple la diminution du fonds des communes 2015 de l'ordre de 620.000 €, la diminution des additionnels à l'IPP 2015 à hauteur de 1.080.000 €. Ces éléments influencent le résultat présumé de 2015 et de fait impactent le budget initial 2016. Je cite également au niveau des dépenses l'intervention pour la zone de secours et l'augmentation de la cotisation Ipalle mais j'y reviendrai. Examinons tout d'abord le service ordinaire. Comme vous pouvez le constater, le service ordinaire se clôture par un boni à l'exercice propre de 53.160,046 € et un boni global en tenant compte de l'exercice antérieur de 215.081,29 €. Les recettes s'élèvent à environ 92.000.000 €. Je vais les subdiviser en quatre catégories : les recettes de cotisations, les recettes de transferts et les recettes de dettes, ainsi que les prélèvements. Ces dernières recettes concernent l'utilisation de provisions qu'il faut prévoir mais qu'il ne sera peut-être pas nécessaire d'utiliser ou du moins pas totalement car tout cela dépendra bien évidemment du résultat du compte en question. Au niveau des recettes de prestation, c'est-à-dire les prestations pour lesquelles la ville est rémunérée, ces recettes s'élèvent à 5.565.335 € et sont en augmentation de 2,27% par rapport à la MB2 de 2015. Quelques exemples : il y a par exemple les recettes de prestation pour les pompiers qui sont en fait les frais d'énergie et d'entretien des bâtiments qui nous sont remboursés par la Zone ; il y a aussi la participation financière des parents pour l'accueil des enfants en crèche et à l'accueil extra-scolaire, il y a des ristournes d'assurance, des locations de patrimoine, des paiements de familles pour les repas scolaires, le minerval à l'école des sports, etc... Les recettes de transferts représentent la part importante des recettes et augmentent de plus d'1.440.000 €. Le fonds des communes augmente de près d'1.200.000 mais je dois vous rappeler que l'augmentation est malheureusement moindre que celle qui avait été annoncée au départ. Au niveau des additionnels au précompte immobilier, ceux-ci ont été diminués d'1.629.699 € mais s'il y a une particularité cette année et bien c'est que la recette qui est liée à la compensation force motrice d'un montant d'1.665.000 € est dissociée des articles budgétaires du précompte immobilier. En outre par rapport à l'estimation que nous avons pu faire sur base des chiffres du SPF Finances et conformément à la circulaire budgétaire, nous avons préféré diminuer l'estimation de la recette de 200.000 €. Les calculs préconisent un chiffre de 17.300.000 € et nous avons inscrit 17.100.000 € afin de prendre en compte d'éventuels dégrèvements qui pourraient intervenir en 2016. Au niveau des additionnels à l'IPP, vous voyez, une diminution de plus de 725.000 €. Ces diminutions des additionnels sont vraiment problématiques parce qu'elles représentent des masses d'argent, des sommes très importantes sur lesquelles nous n'avons que très peu de crédit. Au niveau de l'enrôlement du précompte immobilier, il y a vraiment eu un retard cette année donc le même problème qu'en 2014. Je vous rappelle qu'en novembre 2014 le SPF réestimait le montant total à percevoir à 9.571.311 €, qui était très loin du chiffre de 2013 de 12.808.974 €. Le phénomène s'est malheureusement répété en 2015, avec 1.080.000 € en moins. Globalement pour 2014, avec les 9.147.757 € et 2015, 13.118.395 € nous sommes bien en dessous de ce qui était escompté au départ pour ces deux années, à savoir 12.805.369 € et 14.208.801 €. C'est vrai que le montant de 2015 est plus important que celui de 2014 parce qu'il comprend le rattrapage de 2014 mais si on compare les chiffres de l'estimation aux chiffres réels pour ces deux années, on remarque que le rattrapage 2014 n'est pas total ou alors ce rattrapage a impacté l'enrôlement 2015 en retardant celui-ci. Malheureusement nous n'avons pas d'explication très convaincante du SPF. Comme je vous l'ai dit au début, cela influence le résultat présumé de 2015 avec un effet sur le budget 2016. L'augmentation au niveau des autres impôts, comment s'explique-t-elle ? Eh bien par l'intégration de la compensation force motrice dont je vous ai parlé. La rubrique « autres impôts » comprend également l'ensemble des impôts communaux dont les taxes de voirie établies sur base des décomptes approuvés par le SPW et qui interviendront en 2016 et non en 2015 comme c'était prévu initialement. Nous avons également d'autres recettes de transfert... je cite des subsides que nous touchons en matière de Petite enfance, les subsides APE pour lesquels il n'a pas encore été tenu compte de l'augmentation de la valeur du point qui ne nous était pas encore connu lors de l'élaboration du budget. Nous touchons également des subsides de fonctionnement pour notre enseignement communal. La recette CRAC correspond à des emprunts de trésorerie et donc c'est simplement une écriture parce qu'on a un montant en recette mais on a également le montant en dépenses. Vous remarquez également les recettes pour le Plan de Cohésion Sociale et pour la bibliothèque. Les emprunts subsidiés sont en augmentation par rapport à 2015 : ils concernent des financements alternatifs comme le subside octroyé pour la construction du Centre administratif. Au niveau des recettes de dettes, vous pouvez voir une augmentation de 13,13 % par rapport à la MB2 de 2015. Ces participations nous proviennent principalement de notre partenaire IEG ; Il y a 2.400.000 € de dividendes au niveau du secteur B et également un montant de 450.000 € qui correspond à

un dividende net 2014 pour le secteur A. Je tiens à remercier très sincèrement, mon voisin, M. Franceus, Président de l'Intercommunale ainsi que le Directeur et les Directeurs adjoints pour leur collaboration et nos échanges fructueux. Les autres recettes de dettes, les 44.500 €, concernent le remboursement qui avaient été octroyés au culte.

Au niveau des dépenses, vous pouvez le voir, environ 92.000.000 € avec 4 types de dépenses : les frais de personnel, de fonctionnement, de transfert et de dettes. Ces dettes s'élèvent à 10.000.000 € et représentent l'ensemble des remboursements en capital et en intérêt que la ville doit effectuer en ce compris les emprunts subsidiés pour lesquels nous percevons une recette. Cela a été évoqué il y a un instant avec le Centre administratif. Je vous rappelle que le Conseil a opté en début de législature une balise pluriannuelle d'emprunts parce que cela offre plus de flexibilité au niveau des montants empruntés par année, et cela permet donc d'entamer d'importants projets qui s'étalent sur plusieurs années dès le début de la mandature et il est dès lors logique que les charges d'emprunts suivent la même évolution mais eu égard aux soldes de cette balise les charges d'emprunts devraient évoluer plus lentement les prochaines années. Comme vous pouvez le constater, les dépenses de personnel restent relativement très stables avec simplement une petite augmentation de 1,45 % qui correspond principalement aux évolutions barémiques. Les dépenses de personnel représentent 45% de l'ensemble des dépenses. Vous avez pu voir que la cotisation de responsabilisation est reportée à l'exercice antérieur parce que la circulaire l'exige. Je vous rappelle aussi que comme traditionnellement notre personnel est prévu à 100 %, sans tenir compte d'éventuelles absences pour maladie ou d'autres raisons. Nous pourrions donc payer tout notre personnel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans aucun problème. Dans un souci de bonne gestion financière les remplacements ne se font qu'après deux mois d'absence, sauf lorsqu'il s'agit de respecter des normes d'encadrement ou aussi également en fonction des nécessités du service. La gestion des ressources humaines prône aussi, si c'est possible, la mobilité interne. Sur base de tout cela et bien nous pourrions escompter des non dépenses en fin d'année et ces non dépenses correspondent finalement au crédit de recettes fictives qu'on retrouve dans notre tableau de bord et qui sont estimées à 2,50 % des dépenses totales, alors que la circulaire budgétaire autorise un taux de 3 %. Nous restons donc en deçà de ce taux de 3%. Au niveau des dépenses de fonctionnement : celles-ci sont en légère diminution : moins 1,45 %. Nous continuons à sensibiliser les responsables de services afin qu'ils gèrent leur budget en bon père de famille et essayent dans la mesure du possible de diminuer certaines dépenses ; le poste assurance est en légère diminution, et les frais d'administration générale sont en baisse, cela concerne entre autres les frais pour les cartes d'identité comme l'achat de cartes d'identité par la ville, pour lesquelles nous prévoyons un chiffre de renouvellement moindre cette année, par tranche d'âge et normalement pour 2016 il y aura un renouvellement qui serait moindre qu' en 2015. Il y a une nette diminution au niveau des dépenses pour le patrimoine privé, mais il s'agit en fait d'exonération au niveau du précompte immobilier pour plusieurs bâtiments communaux. Le reste des dépenses est relativement stable ; il y a simplement une diminution au niveau des dépenses pour la bibliothèque avec diminution des frais de téléphone, eau, gaz et électricité, une petite diminution au niveau des immondices, vu que la prévision pour l'achat de sacs poubelles serait aussi moindre que pour l'année 2015. Au niveau des dépenses de transfert, celles-ci s'élèvent à 25.890.989 € et augmentent de 3,66 % par rapport à l'année 2015 ; c'est ce que nous donnons aux autres organismes pour qu'ils puissent fonctionner. La dotation à la zone de police augmente d'un peu moins de 800.000 €, mais j'y reviendrai plus tard, la dotation au CPAS est indexée comme traditionnellement à 2 % ; je ne m'y attarderai pas puisque que toutes les explications ont déjà été données par le Président du CPAS, mais simplement ajouter que les réunions concertation ville CPAS sont toujours très fructueuses et que je suis convaincue aussi .que le CPAS assume toutes ses missions vis-à-vis de la population. Au niveau de la dotation à la zone de secours, celles-ci augmentent de 14,35% ! C'était ma crainte dès le départ et malheureusement ça se confirme. Cette dotation comprend les frais de fonctionnement, de personnel de dettes et d'investissements, déduction faite des recettes perçues directement par la ville. Au niveau de la cotisation Ipalle, celle-ci s'élève à 2.157.752€, et est donc en nette augmentation également comme vous avez déjà pu le lire dans la presse. L'intercommunale fait face à de nouvelles charges, ce qui n'arrange évidemment pas les finances communales, mais le prix du sac poubelle reste inchangé et la taxe immondices est simplement indexée telle que prévue par notre règlement taxe. Nous donnons également plus d'1.100.000 € à la bibliothèque mais dans le cadre du contrat d'adoption la bibliothèque nous restitue des subsides liés au personnel soit 805.000 € en 2016, mais ce chiffre, vous l'avez déjà vu dans l'intervention au niveau des cultes, est en légère diminution ce qui montre une bonne maîtrise des dépenses et une saine collaboration. Les dépenses de transfert comprennent aussi des subsides à diverses associations. Celles-ci diminuent de 2 %. C'est vrai qu'il y a eu des contacts avec celles dont la trésorerie et où le résultat comptable précédait permettait une diminution du subside. Il va de soi que ces diminutions en nuit en rien à leur fonctionnement et que si à l'avenir ce subside doit être revu à la hausse et bien il le sera. Au niveau des frais administratifs pour l'IPP et bien il est logique qu'il y ait une diminution vu que c'est lié à la recette qui est également en diminution, Au niveau de la zone de police, le budget 2016 s'équilibre grâce à l'augmentation de la dotation communale tandis que les recettes de prestation et de dettes sont relativement stables. Les dépenses de personnel comprennent à nouveau 13 mois de salaire au lieu de 12 parce que le SPF intérieur ne s'est pas

encore prononcé sur la manière dont les zones devront comptabiliser les traitements eu égard à la décision du conseil d'Etat. L'évolution des dépenses de personnel est liée aux évolutions barémiques mais également à l'augmentation de la cotisation patronale croissante qui passe à 32 %. Les dépenses de fonctionnement augmentent de près de 114.000 € mais il faut savoir que depuis plusieurs années la zone de police a travaillé très fortement à la diminution des frais de fonctionnement et de certaines dépenses qui ont été reportés d'année en année mais certaines dépenses qui ont justement été reportées s'avèrent maintenant nécessaires pour 2016, je pense par exemple à l'habillement spécifique des agents. Il y a également une augmentation au niveau des frais de téléphonie, d'informatique et de gestion de la télésurveillance, mais cela c'est à fin d'optimiser la gestion qui est l'opérationnalité. Les dépenses de transfert n'évoluent pas et les dépenses de dettes diminuent légèrement. Au niveau donc de la zone de police en ce qui concerne les recettes, outre la dotation communale dont j'ai déjà parlé, la zone perçoit plusieurs dotations qui viennent du Fédéral. Le montant de celles-ci a été actualisé en fonction des dernières informations qui nous sont parvenues. Au niveau de la répartition des recettes pour la zone de police, la dotation communale représente 66,67 %, nous sommes donc très loin du pourcentage 50/50 qui était annoncé, espéré lors de la mise en oeuvre de la réforme de la police. Je vous rappelle aussi quelques chiffres au niveau du cadre de la police. Le nombre minimal est de 146 unités au niveau du cadre opérationnel et de 12 unités au niveau du cadre administratif et logistique, alors que le cadre déterminé par le Conseil de police le 25 août 2014 indique donc 148 opérationnel et 45 unités au niveau le Calog. Vous voyez donc un cadre opérationnel complet, et le Calog est en très légère diminution, mais comme je vous l'ai déjà dit, c'est une volonté d'avoir un Calog plus important que la norme minimale fixée par Arrêté Royal parce qu'on veut décharger au maximum le cadre opérationnel de toute une série de tâches administratives. Alors un petit commentaire aussi au niveau des emprunts à charge de la zone de police. Vous voyez que les montants restent relativement stables par rapport aux années précédentes. Au niveau des dépenses de dettes dont j'ai déjà parlé il y a quelques instants, vous voyez que ces dépenses de dettes s'élèvent à un peu plus de 10.000.000 d'€ mais comme je vous l'ai aussi signalé ces dépenses de dettes comprennent aussi des charges d'emprunt subsidiés pour lesquels il y a donc une recette. Donc il y a une augmentation mais il faut savoir qu'il y a également la recette en contrepartie. Si on parle de dettes, on parle aussi dépenses à l'extraordinaire. En ce qui concerne les dépenses inscrites à l'extraordinaire du budget vous y trouvez la liste des projets des différents services. Comme vous le savez lorsque des projets sont subsidiés il n'est pas toujours aisé de prévoir le délai d'analyse des dossiers auprès des pouvoirs subsidiaires, certains déjà inscrits au budget 2015 sont donc reportés en 2016 et je cite par exemple le projet d'aménagement de l'école du Centre éducatif européen inscrit depuis 2014 au budget qui vient de recevoir le feu vert du pouvoir subsidiant pour ce début de mois de décembre et nous comptons donc sur l'attribution du marché de construction en 2016. Il est donc important d'inscrire ces projets au budget extraordinaire. Je signale que nous avons invité les différents services à lister leurs différents projets par ordre d'urgence et de priorité car nous devons tenir compte de nos moyens en temps pour réaliser les cahiers des charges, lancer des appels d'offre, etc... tenir compte de nos moyens humains et bien entendu financiers. Je vous remercie. Applaudissements.

Mme VIENNE : Tout d'abord j'aimerais remercier les services et l'échevine pour la qualité technique du budget, des éléments d'information et des explications fournies. Première réflexion sur le budget ordinaire : je suis inquiète parce que vous l'avez dit vous-même Madame l'Echevine, en 2015 le fonds des communes a été diminué de 600.000 €, or cette année vous prévoyez une recette du fonds des communes en très forte augmentation d'1.199.377 €. De la même manière pour les autres impôts », dont vous avez expliqué la compensation par la taxe motrice, il y a une nette augmentation. Et donc je m'inquiète parce que je me dis que si l'année dernière le fonds des communes n'a pas assumé, assuré les montants qui étaient prévus, qu'en sera-t-il cette année ? Ces prévisions sont-elles vraiment réalistes ? Donc sur la base même du budget, je m'inquiète et je m'inquiète d'autant plus que vous prévoyez une utilisation de provision d'1.280.000 € pour équilibrer le budget mais est-ce que c'est bien suffisant ? Donc il y a au niveau de la base des recettes des éléments d'instabilité qui m'inquiètent. Un autre élément, mais pour plus de détails mon collègue G. Farvacque interviendra avec moi sur le budget sur un point plus précis, je crois que le subside de fonctionnement de l'ICET a été diminué de 362.000 € en fonction du nombre d'élèves inscrits. J'avoue que c'est très interpellant pour notre enseignement communal. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir à un autre moment et je voulais le souligner ici dans le budget. Je voudrais, comme vous, me réjouir des bons résultats de l'IEG parce que quelque part c'est elle qui permet de donner à ce budget une dimension un peu plus équilibrée. Ces résultats de l'IEG sont le fruit d'un travail dont on ne peut que se réjouir mais en même temps les menaces qui pèsent sur le Fédéral et notamment en matière d'imposition sont bien présents, et inquiétants. De la même manière que le CPAS qui à un moment donné n'aura plus de réserves, l'Intercommunale pourrait se retrouver aussi dans l'incapacité d'amener des montants aussi importants. Or on ne sent pas dans ce budget une quelconque anticipation. Du côté des dépenses, vous l'avez dit, et je reviens là-dessus à chaque fois, en ce qui concerne les dépenses de personnel vous calculez les montants à temps plein comme ça on sait payer tout le monde toute l'année. Or vous savez très bien, vous l'avez dit vous-même, qu'il y aura des non-dépenses. Alors pourquoi ne pas essayer de coller le plus près possible de la réalité. Le budget quelque part, d'une certaine manière est toujours embelli par cette pratique.

Mme CLOET : C'est le contraire ! Le budget est alourdi,.... mais sécurisé.

Mme VIENNE : Oui mais donc on a dépensé moins, et cet argent qu'on a dépensé moins on aurait pu l'affecter à d'autres politiques. A un moment donné on a un budget qui finalement est un budget statique qui, au lieu de présenter des dynamiques nouvelles et une volonté de mener une économie nouvelle, finalement ne fait jamais que reproduire ce qui s'est fait l'année précédente. Et donc cette question du non consommé me semble intéressante parce qu'elle constitue une petite réserve avec laquelle justement on pourrait donner des impulsions et faire autre chose. Alors du côté du budget extraordinaire, j'ai dû mal à comprendre pourquoi du côté des recettes on fait un prélèvement de 4.605.000 donc très important, alors que l'exercice propre se solde par un déficit d'1.292.155 € exactement et donc si l'on a un déficit d'un million à l'exercice propre, ça signifie en clair que l'on n'est pas en mesure de payer nos investissements avec les recettes ; ça c'est quand même une évolution inquiétante et ce n'est pas la première année. Donc je dirais que ce budget techniquement il tient la route, il est parfait, mais en même temps c'est un budget qui ne se traduit pas dans les inductions, dans des choix politiques. On reproduit à l'exact ce qui s'est fait l'année précédente, et donc je le regrette, parce que je pense aussi que nous sommes à une époque où il faudra faire des choix, où il faudra prendre des options et ces options on ne les retrouve pas. Je n'ai pas l'envie de faire des commentaires dans le détail parce que les choix politiques sont invisibles, on ne les voit pas. On reproduit et en même temps on sent que la situation se dégrade. Elle se dégrade au service extraordinaire, et à l'ordinaire, même si je dirais que d'une certaine manière, on trouve le moyen de continuer à faire bonne figure. J'aimerais un jour avoir un budget qui soit un vrai budget qui corresponde à des projections réelles et qui nous fasse des choix clairs. Je vais laisser la parole à Guillaume pour poursuivre l'intervention.

M. FARVACQUE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, très chers collègues. Dans la foulée de cet exercice budgétaire, je tenais à intervenir plus particulièrement dans le cadre de la dotation communale attribuée à l'asbl Gestion des Centres commerciaux, plus communément appelé : « Gestion Centre-Ville ». En consultant le dossier qui a été mis à notre disposition il appert de suite à un contexte financier favorable au sein de l'asbl et en concertation avec celle-ci, il a été convenu de réduire la dotation communale, celle-ci passant d'un montant de 350.000 € à 330.000 € pour l'année 2016. On sait que le passé n'a pas toujours été facile dans cette asbl mais nous ne pouvons aujourd'hui que féliciter ce retour à ce que nous pouvons appeler un sain contexte. Je profite de cette intervention pour promouvoir le très intéressant site internet qui gagne à être connu « *de la Gestion centre-ville* ». Je lis sur ce site que « les missions de l'asbl sont aussi diverses qu'importantes, qu'elles ont pour but de revitaliser et redynamiser le centre-ville. Pour atteindre cet objectif la Gestion centre-ville doit réaliser des actions reprises dans son plan stratégique qui est validé tant par son conseil d'administration que par la ville de Mouscron. Les actions sont multiples, créations d'animations commerciales, rendre le centre-ville accueillant par les actions de sensibilisation à la propreté, recenser les cellules commerciales disponibles et rechercher des investisseurs potentiels, participer au développement de mobilité et des partenariats entre les différents acteurs du centre-ville, assurer la promotion et le marketing de notre centre-ville, analyser l'environnement urbain et détecter les lacunes permettant à l'asbl de créer des actions pour y pallier et enfin accueillir, guider et informer le public par l'intermédiaire des stewards urbains. En conclusion la gestion centre-ville a le souci quotidien de rendre notre ville accueillante et dynamique, une ville où il fait bon vivre. Si je prends le temps de vous lire tout ça c'est qu'il me semble évident que l'outil qu'est l'asbl ainsi que les missions qui lui ont été attribuées correspondent aux besoins de notre ville qui aujourd'hui est en souffrance dans ce secteur ; je cite notre centre-ville mais également car il ne faut pas les oublier d'autres quartiers, dont la santé commerciale est loin d'être au top. Les temps sont rudes et ces quartiers ne connaissent plus le succès d'antan. Ce n'est pas ici qu'on va débattre sur les nombreux et différents facteurs liés à cette problématique néanmoins l'autorité communale est un intervenant privilégié dans ce contexte et c'est à cet endroit que je souhaite insister. En effet le succès du commerce intramuros est gage de proximité, d'emploi, de sécurité et donc de bien être aux citoyens. Il est un référentiel qui reflète l'âme et la santé de notre commune, aussi Monsieur le Bourgmestre, je souhaite vous rappeler l'accord passé par nos partis respectifs alors que nous participions à la majorité au moment de boucler les projets et du Centre administratif et de la rénovation de la Grand place, la condition sine qua non posée par le PS était de mettre en œuvre une revitalisation au niveau d'une redynamisation du centre-ville ainsi que de prêter une attention particulière aux différentes artères commerciales de notre entité. Si l'état des lieux nous inquiétait déjà à l'époque, force est d'avouer que la situation est loin de s'être améliorée aujourd'hui. Combien de chancres, de cellules vides, de commerces fermés donnent à notre ville cette impression d'abandon, qui contraste tant avec cette image facile d'un Mouscron dynamique et dont la convivialité faisait l'unanimité. Monsieur le Bourgmestre, même membres de l'opposition nous sommes bien conscients que le contexte est loin d'être facile et qu'il deviendra de plus en plus délicat au gré du temps, néanmoins nous refusons de sombrer dans la fatalité et nous sommes persuadés que l'impulsion peut et doit émaner de notre assemblée. Nous savons que la masse salariale d'un personnel dont le travail est indispensable et de qualité représente la quasi-totalité des dépenses de ladite asbl. Pour que cet outil soit performant et offre un résultat à la hauteur d'une ville comme la nôtre, il faut s'en donner les moyens et plutôt que de raboter ce subside ne

serait-il pas opportun d'adopter une politique inverse en lui donnant les possibilités financières de mettre correctement en œuvre des actions énumérées ci-dessus. A moyen terme l'investissement sera justifié et rapidement me semble-t-il amorti, c'est donc dans ce sens que va notre réflexion. Dans ce contexte d'ailleurs nous espérons obtenir rapidement le fruit du travail effectué dans le cadre du Schéma de développement commercial. Initialement celui-ci était prévu pour juin 2015, même si elle est tardive cette initiative demeure excellente mais il y a aujourd'hui urgence à réagir, trop de temps a déjà été perdu. Alors pour exemple Monsieur le Bourgmestre et pour en terminer, ce mercredi il suffisait de traverser notre centre-ville, lorsque le temps de quelques heures, les rues de Tournai et de Courtrai étaient fermées pour cause de travaux, je ne reviendrai pas sur l'opportunité du moment choisi, mais à cet instant, je pense que vous en avez été un témoin privilégié, on a pu sentir à quel point le sujet était sensible et nos commerçants à cran. Sincèrement et très modestement j'espère que ces quelques remarques seront entendues et permettront de faire évoluer positivement cette inquiétante situation. Je crois, et vous aussi je l'imagine, que notre commerce local mérite d'être soutenu par tout le dynamisme qui s'impose. Je vous remercie de votre attention.

M. TIBERGHEN : Je voudrais aussi remercier l'Echevine pour l'exposé qu'elle a fait et sa collaboratrice qui a donné réponse à mes questions en particulier lors de la Commission de lundi dernier. Moi la première chose qui m'inquiète dans ce budget et c'est un peu le même thème que celui que j'ai évoqué l'an dernier en premier lieu, c'est la balise d'investissements pluriannuelle 2013-2018. Certes comme le disait Madame Vienne ce n'est pas très sexy comme dénomination, mais derrière cette appellation « balise d'investissements pluriannuelle » un peu barbare se cache une notion qui est essentielle pour les finances communales. Je rappelle rapidement de quoi il s'agit. Dans le budget extraordinaire toutes les communes, (je cite la circulaire), doivent appliquer des balises d'investissements. Pour les communes sous plan de gestion, c'est le cas de Mouscron, et leurs entités consolidées, c'est-à-dire le CPAS et la zone de police, le montant des frais pour investissements sera limité à 150 € par habitant, et par année, ce qui veut dire qu'on peut cumuler les 150 € sur 6 ans ce qui fait un total maximum de 900 € par habitant sur l'ensemble de la législature. Ces balises doivent vous inciter, dit aussi la circulaire, à prévoir des dépenses et ça on a l'a répété, aussi bien Madame Vienne que moi, plusieurs fois, plus proches de ce qu'elles seront en réalité et à éviter de les budgéter plusieurs fois sur la même mandature. Le budget extraordinaire doit correspondre à la politique d'investissement que la commune souhaite exécuter lors de l'année à venir. Fin de citation. Alors qu'en est-il pour notre commune au niveau de cette balise d'investissement ? Alors que nous sommes limités, comme je l'ai dit, à un montant d'emprunts pour investissement plafonné à 900 € par habitant sur l'ensemble de la législature, et compte tenu, j'ai ici le chiffre de la population indiqué au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce qui est favorable puisque la population augmente, les chiffres en notre possession nous apprennent que nous avons déjà souscrit des emprunts à l'exclusion des emprunts qui sont considérés hors balise bien entendu, à hauteur de 14.125.000 € en 2013, 11.376.000 € en 2014, 10.710.000 € en 2015 et une prévision de 10.160.000 € en 2016, soit un montant total sur quatre années de 46.368.000 € ou l'équivalent de 812 euros par habitant, ceci si on compte bien entendu à la fois les emprunts concernant la commune, le CPAS et la zone de police, cela fait donc plus de 90% du total autorisé pour les emprunts de la commune. Pour rappel ces emprunts limités concernent, je l'ai dit, les entités consolidées également. Il reste donc une capacité d'emprunt de moins de 10% pour les deux dernières années de législature. N'oublions pas non plus les emprunts à charge de la commune et hors balise qui se chiffrent au montant de 7.365.000 € pour les années 2013 à 2015, dont près de 2.500.000 € de prévision d'emprunts hors balise encore en 2016. Certes ces chiffres énoncés ainsi ne parlent peut être pas aux citoyens. Certes aussi on pourrait considérer que cette situation reflète le dynamisme d'une majorité débordant de projets en cette première moitié de législature. Pour notre part et je le répète encore comme l'an dernier, nos craintes comme les années précédentes c'est de voir les choix de la majorité et les priorités annoncées qui ne rejoignent pas suffisamment les véritables besoins des Mouscronnois en terme de politique de logement, d'aide sociale, d'emplois, de soutien à la vie commerciale de proximité et de qualité de vie. Il faut bien constater que le projet de cette législature est essentiellement focalisé par la construction du Centre administratif. Si on a pu se satisfaire cette année de la sélection du dossier de rénovation de la Grand Place et alentours par les instances européennes, le report annoncé pour le début des travaux et en conséquence de sa finalisation alors qu'en contrepartie le développement des centres commerciaux en périphérie a poursuivi son inexorable expansion et seuls sans aucune contrepartie contrairement aux discours annoncés à l'époque, cela nous laisse pantois. Sera-t-il encore possible de redresser la barre concernant la vie commerciale en ville ? Nos quartiers peuplés dont nous avons tous connu, comme ça a été dit tout à l'heure, une vie intense avec des commerces et des services, ne seront-ils plus que des rues garnies de tabac shops ? c'est déjà le cas pour beaucoup de rues, avec leurs enseignes clignotantes toute la nuit avec une désertification quasi-totale dans certains quartiers, d'agences bancaires, d'agences mutuellistes et autres services qui représentaient la vraie vie des quartiers. Au moment de rédiger cette intervention je venais de découvrir dans mon quotidien du dimanche ce dessin imprimé auquel Pierre Kroll a attribué son coup de cœur et qui montre un Mouscronnois tout désabusé dans une rue d'un quartier de Mouscron désirant seulement trouver un grand pain coupé alors qu'il est entouré d'enseignes lumineuses de tabac shops et autres magasins de nuit. C'est drôle mais tellement proche d'une réalité. Alors comme je l'ai dit lors de la discussion budgétaire précédente, certes une

commune n'est pas responsable de toutes les difficultés vécues par ses citoyens, mais les choix effectués dans ses investissements et sa politique peuvent orienter ses objectifs. Vos choix ne sont pas les nôtres, nous le répétons aujourd'hui, et je pense que malheureusement les élections françaises de hier doivent vous apporter aussi des leçons sur les politiques à mener. Comme l'année dernière également, à la lecture des chiffres qui concernent les dépenses de transfert, je ne peux que constater, je précise sans jugement dans un premier temps, l'augmentation de 770.000 € sur un an plus 2.317.000 € sur trois ans de la dotation communale à la zone de police. Elle est aujourd'hui de 11.448.000 €, 11.417.000 dans le budget police, il y a une légère différence de 30.000 € mais enfin c'est quand même plus 7,27 % par rapport à l'année dernière et bien entendu toutes vos explications par rapport aux 13 mois de salaire au lieu de 12, par rapport aux cotisations patronales qui ont augmenté, par rapport aux dépenses colportées, par rapport à un Calog mais chaque année il y aura des raisons qui vont justifier cette augmentation bien entendu des 13 mois au lieu de 12, j'ai l'impression qu'on va en parler chaque année aussi, ce sont des méthodes ça, plus que des choses qui sont one shot. Et légalement d'ailleurs dans le rapport narratif budget communal il est indiqué, je cite l'évolution de la dotation de la zone de police est relativement stable depuis 2013, cette phrase est d'ailleurs reprise dans le rapport du budget de la zone de police. En effet je confirme l'augmentation de 7 à 9 % par an indique une vraie évolution stable, et je m'interroge alors là franchement sur le tableau de bord qui prévoit une évolution à la hausse constante de cette dotation pour estimer celle-ci à 15.044.000 € en 2021 ; cela représente presque 65 % supplémentaires entre la dotation 2013 et 2021. 65 % supplémentaires ! Ceci semble-t-il sans prévision des travaux d'extension des locaux. C'est un point d'interrogation, je pense qu'on ne parle pas de l'extension des locaux dans ces dotations. Lors du débat budgétaire précédent, je souhaitais qu'un débat serein puisse se tenir, je tiens à le dire ici devant le chef de zone de police, ce débat a eu lieu et je vous en remercie. Il nous a confortés sur le fait que ce sont bien les dépenses de personnel et en particulier les augmentations barémiques qui expliquent en grande partie cette hausse annuelle. Nous pensions cependant qu'il ne sera pas possible d'assumer constamment de telles augmentations de la dotation et que des mesures contraignantes devront être envisagées sans dégâts collatéraux pour le personnel et la sécurité. Je sais très bien, et on est dans un domaine très délicat, qu'on a difficile à aborder, mais peut-on parler sereinement au niveau de cette dotation de la zone de police sans passer pour un insécuritaire ? Pas du tout, mais je pense que la ville a pris des mesures pour limiter certaines dépenses de personnel, je pense qu'ici aussi il faudra oser mettre les choses sur la table. Et puis vous êtes aussi censés suivre les recommandations de la Région wallonne qui dit ceci dans sa circulaire budgétaire : « en ce qui concerne les dépenses de transfert, également au regard du saut de l'index, la circulaire recommande une augmentation de 2 % de la dotation communale aux zones de police par rapport aux budgets ajustés des zones de police, (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions), toute majoration excédant ces 2 % devant être justifiée. L'ensemble des services, je fini la citation de la circulaire, l'ensemble des services de notre administration est concerné par cette augmentation barémique qui sont de droit, mais ne semblent pas être affectées par de telles inflations de dépenses comme on le constate pour la zone de police ; il y a donc certainement des mesures qui doivent être prises, qui peuvent être prises et dont il faudrait s'inspirer. Nous ne reviendrons pas sur le CPAS, ayant fait mon intervention tout à l'heure. Une autre dépense de transfert et vous avez cité Madame l'Echevine, et on en a parlé en Commission aussi, c'est la dotation à la nouvelle zone de secours qui augmente de 14,35 %, passant de 2.790.000 € à 3.191.000 € et ce, malgré un subside provincial de 243.000 €. Comme vous, Monsieur le Bourgmestre, puisque c'est votre crainte également, vous l'avez dit, ce poste va très certainement encore grimper dans les années à venir et il faudra en assumer la charge, tout en y restant vigilant pour que cela, sans mauvais jeu de mots, ne s'enflamme pas. 31 % aussi de dépenses en plus en cotisations pour l'intercommunale Ipalle par rapport au budget initial 2015, comme nous sommes déjà au plus haut niveau de taxation pour les immondices pour les citoyens, cette dépense charge également fortement les finances. Evidemment il est heureux qu'on n'augmente pas, contrairement à d'autres communes, mais c'est bien parce qu'on est au niveau plancher qu'on ne peut pas augmenter encore ici à Mouscron. L'IEG a pour sa part, comme l'a dit Mme Vienne, l'air de se porter comme un charme, nous faisant grâce de la cotisation pour le déficit de la piscine pour 500.000 € tout en attribuant des dividendes en augmentation. L'explication sur cette générosité serait intéressante car sans ces 2.850.000 € effectivement ce serait bien plus difficile pour nos finances communales. Concernant l'évolution de la dette à charge de la commune qui est un autre indicateur de la santé d'une commune. Il y a deux indicateurs importants : le montant total des emprunts à charge et la charge annuelle d'emprunt de cette dette à payer dans l'année en cours. Ainsi on constate un montant total d'emprunts autrement dit un solde à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui se monte à 73.023.000 € pour 73.385.000 € un an plus tôt, soit presque kif kif bourricot. Par contre c'est la somme de 7.265.000 € de charges annuelles que nous consacrons en remboursement de cette dette pour l'année 2016, soit 827.000 € de plus que l'année dernière ou 2.604.000 € de charges annuelles en plus par rapport à 2012 qui pèse lourdement sur nos finances et qui risque de durer encore un bon moment parce que ce n'est pas parce que notre dette est stable ou à l'avenir diminuera que évidemment la charge annuelle à payer en termes d'intérêt diminue aussi rapidement. Cette charge va encore peser sur nos finances mais je reconnais qu'on est quand même dans un scénario qui va très doucement vers une diminution de cette dette et donc je sais qu'à moyen terme on verra les résultats au niveau de la charge annuelle à payer mais il faut



reconnaître qu'aujourd'hui 7.265.000 € de charges annuelles, c'est quand même encore énorme quand on compare à certaines dotations dont on a parlé tout à l'heure. Enfin pour terminer, deux trois petits points plus particuliers. Je lis qu'à la demande du conseil de l'enseignement tous les déplacements vers la piscine des établissements primaires de l'entité ont fait l'objet d'un seul marché public alors qu'ils étaient précédemment négociés par chaque école individuellement. Alors qu'on aurait pu penser que cette mesure rationnelle aurait entraîné une diminution des coûts, elle engendre au contraire un coût supplémentaire de 20.000 € facturés en sus aux parents, passant de 13.000 à 33.000 €. C'est regrettable voir inexplicable. Mon deuxième point c'était plutôt une question, le Syndicat d'initiative se voit privé de la moitié de sa dotation pour 2016. Est-ce le résultat d'un travail insuffisant peu convaincant, ou y a-t-il une toute autre explication ? Le troisième point, la taxe tabac shops reste stable à 60.000 € de recettes, alors qu'on a l'impression d'en découvrir des nouveaux chaque mois. Cela représente moins de 1.000 € par tabac shop parce qu'il y en a largement plus que 60 sur notre territoire. Est-ce bien logique ? N'y a-t-il pas une possibilité d'augmenter la pression fiscale sur ces établissements ou sensibiliser, parce qu'on ne pourrait pas aller plus haut à la Région wallonne pour permettre une taxation plus haute ? En tout cas 60.000 € d'un montant en 2015 alors qu'il y en a de plus en plus, c'est déjà étonnant en soi et c'est quand même pas une taxe très importante. Alors une nouvelle fois, si j'ose dire, on retrouve aussi des montants non négligeables pour l'aménagement des logements de transit, près d'1.300.000 €, ce qui est une très bonne chose, mais il faut espérer que cette fois, c'est la bonne et que les projets d'aménagement de logements de transit seront enfin concrétisés dans l'année puisqu'on en parle quand même depuis quelques années. Et pour terminer, avec Michèle Delannoy, je me réjouis de constater qu'un montant de 150.000 € est budgétisé pour l'aménagement d'un toit au cimetière du centre pour les cérémonies de recueillement. C'est un premier pas, qui ne peut, je l'espère, qu'en engendrer d'autres ailleurs progressivement. Voilà je vous remercie.

Mme CLOET : Alors, quelques réponses par rapport à ce qui a été avancé. Madame Vienne vous parlez d'une forte augmentation du fonds des communes mais il faut savoir que c'est moins que celle qui était escomptée. C'est vrai qu'elle est en augmentation par rapport au début de 2015 mais par rapport au premier chiffre qu'on avait reçu pour 2016, elle est nettement en deçà. Au niveau de la compensation force motrice : il faut savoir que généralement celle-ci est très bien estimée et qu'on n'aura pas de mauvaises surprises. Au niveau des provisions, elles sont là pour atteindre l'équilibre à l'exercice propre, mais comme je vous l'ai dit il ne sera peut-être pas nécessaire de les utiliser ou en tout cas pas totalement. Au niveau des dépenses de personnel, c'est vrai qu'on escompte des non dépenses, et ces non dépenses peuvent nous servir pour faire face à de mauvaises nouvelles comme par exemple au niveau des additionnels, Les maladies, les absences, sont difficiles à prévoir, et donc on joue en quelque sorte la sécurité. Ce faisant, on n'embellit pas le budget, bien au contraire. Le non remplacement des membres du personnel pendant deux mois, c'est quelque chose qui est difficile à estimer concrètement, c'est pour ça qu'on préfère prévoir le personnel à 100 % et alors compter sur ces non dépenses. Au niveau de l'extra, le déficit dont vous parlez, ces sont en fait des dépenses qui sont financées par le fonds de réserve qui est constitué les années précédentes et c'est ce qui correspond au code fonctionnel 0,60. Au niveau des charges d'emprunts je dis et je le redis, on assume nos charges d'emprunts. A propos de notre gestion active de la dette il faut savoir que nous rencontrons régulièrement l'institution bancaire envers qui nous sommes endettés. Depuis 2012, nous gagnons chaque année plus de 300.000 € par rapport à une situation sans gestion active de la dette ; pour 2014 le gain équivaut à 473.000 € et au 17 novembre 2015 il était estimé à 502.000 €. Je vous signale aussi que notre portefeuille de dettes comprend plus de 50 % d'emprunts à taux fixe. On y a pas mal recouru ces dernières années vu les taux très bas et donc la gestion active de la dette elle s'effectue sur le restant de nos emprunts. Le taux moyen pondéré de la ville, donc au niveau de nos emprunts, est de 3,07 %, ce qui est vraiment remarquable étant donné les masses importantes qui sont entravées et qui coûtent bien évidemment beaucoup plus cher sur le marché interbancaire que pour un particulier. Alors au niveau de nos choix et de nos options pour l'avenir : je persiste et je signe en disant ce que j'ai dit la dernière fois, nous mettons en œuvre des projets qui reflètent du dynamisme et des priorités qui rejoignent celles de la population. Une meilleure accessibilité pour les services administratifs pour la population : on a parlé de la grand' place, on parle des abords de la gare, on parle aussi des travaux à l'école du Centre éducatif européen, je parle de l'entretien aussi de notre patrimoine. On a parlé de la jonction des 2 parcs et puis le choix au niveau des services rendus à la population. Dans d'autres secteurs, on parle plus en plus de centralisation, alors qu'au niveau de la ville justement les services de proximité pour la population restent. Je cite par exemple, simplement les services populations état-civil. On a des services à l'hôtel de ville, on a les antennes de quartier au Mont-à-Leux et on a les maisons communales : Mouscron, Dottignies, Luingne et Herseaux, ce qui est de moins en moins le cas dans les autres communes. On peut parler aussi d'autres services offerts à la population par exemple, on peut parler du sport, de la jeunesse, de la Petite enfance, et quand on a en face de nous des interlocuteurs qui viennent d'autres communes ils sont toujours très étonnés positivement de tous ces services que nous rendons à la population. Pour revenir à la balise d'investissements, oui c'est une belle balise d'investissements, pluriannuelle justement pour avoir plus de souplesse et plus de flexibilité. Je vous l'ai dit nous avons privilégié le choix de débiter des projets très importants en début de mandature, des projets qui s'étalent sur plusieurs années. Le chiffre total c'est bien

51.300.000 € et je le dis, ces priorités rejoignent aussi les demandes de la population. J'ai parlé de l'école, on peut parler de la nouvelle crèche qui sera construite sur Dottignies, on a inauguré récemment le centre Marcel Marlier, on a inauguré le Foyer à Dottignies, la Grange, on peut parler aussi du Musée de Folklore et puis toute une série de travaux aussi au niveau de la mobilité, des voiries communales, l'entretien de notre patrimoine. Je pense que ce sont des choix importants et que nous assumons. Au niveau de la police : c'est vrai que notre dotation est en augmentation, on ne le cache pas mais je vous renvoie à ce que j'ai dit au niveau de l'augmentation de cette dotation, il y a eu des évolutions barémiques, la cotisation patronale pension est passée à 34 %. Au niveau de la Région wallonne il y a eu une question parlementaire posée au Ministre Furlan et sa réponse a été que tant que le budget de la ville est en équilibre à l'exercice propre, le Ministre de s'opposera pas au budget de la commune et de la zone de police, même si on est au-delà de l'augmentation prévue. Diminuer la dotation, rendre le même service à la population au niveau de la zone de police, sans dégâts collatéraux pour le personnel, je veux bien mais je ne vois pas franchement comment y arriver sauf via une intervention du niveau du Fédéral, car je pense qu'au niveau de la gestion de la commune on fait vraiment le maximum. Alors la différence des 30.000 € dont Luc a parlé c'est un subside qui est rétrocédé au niveau de la prévention. L'extension des locaux de police, charge de dettes comprises est déjà prévu dans le tableau de bord à partir de 2017. La dette communale, j'en ai parlé. Au niveau des charges d'emprunts en augmentation : je l'ai déjà expliqué en détail et comme vous l'avez dit, ben on a déjà utilisé une part importante de notre balise, donc inévitablement nos charges annuelles ne vont plus augmenter de la même manière. Alors au niveau de la dotation pour le S.I. qui a été revu à la baisse, ça s'est fait en concertation, en plein accord avec le Président et je lui laisse la parole pour un complément d'information.

M. FRANCEUS : Je vais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour aussi dire un petit mot sur l'intervention, à la contribution du budget. Le syndicat d'initiative évidemment est une structure beaucoup moins importante que l'intercommunale, mais je dirais d'abord une chose c'est que ces deux structures sont bien dirigées, qu'ensuite elles témoignent d'une maîtrise financière extrêmement sérieuse, et que c'est grâce à cette maîtrise financière et aussi à un calendrier d'activités construit sur une somme de travail considérable qu'on peut arriver à dégager des sommes capables, comme on a dit tout à l'heure, d'aider le budget communal. Je pense que c'est aussi le rôle de notre intercommunale de faire et de garder, et je dirais avec la publicité adoc par rapport à ses membres, le syndicat d'initiative dans son rôle. Je pense aussi que si le Syndicat d'initiative a pu accepter cette réduction c'est bien parce qu'il a une trésorerie suffisante engrangée les années précédentes pour pouvoir le supporter.

M. le PRESIDENT : Je voudrais, quant à moi, apporter une petite réponse par rapport aux tabac-shops. Il faut savoir que ces tabac-shops, moi je suis partisan de tous les fermer. Si on a une solution miracle, demain je les ferme tous sans problème, mais je n'ai actuellement pas le choix ou l'occasion de le faire. Dire qu'il y en a de plus en plus, oui, mais il faut savoir que la taxe c'est pour les tabac-shops qui sont ouverts après une certaine heure. Vous savez que la taxe dit qu'ils doivent être fermés à telle heure et il y a d'ailleurs un contrôle important de la police et de temps en temps quand il y en a qui triche, nécessairement il est à l'amende. La police passe, fait un contrôle, et si ils sont encore ouverts, nécessairement là, il y a une taxation qui est d'ailleurs augmentée. Pour répondre à la gestion du centre-ville, c'est naturellement en concertation avec eux et il est certain que s'il y a des besoins plus importants, la ville l'a prouvé d'ailleurs dernièrement en apportant 50.000 € supplémentaires il est certain qu'en concertation on augmentera si vraiment il y a un besoin.

M. VARRASSE : Où en est l'étude du Centre Ville ?

M. le PRESIDENT : Cette étude est terminée. Il y a eu une réunion il y a 15 jours avec le comité de pilotage ; ça vous le savez !

M. VARRASSE : Ben non.

M. TIBERGHEN : Encore une question par rapport aux frais pour les écoles primaires aller à la piscine. On passe de 13 à 33.000 et donc c'est à charge des parents. Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation ?

M. BRACAVAL : On nous a demandé de tout regrouper dans un seul marché.

M. TIBERGHEN : Pourquoi alors est-ce plus cher que lorsque chaque école le faisait elle-même ? Parce que ça a été mal négocié ou quoi ?

M. BRACAVAL : Non, je ne sais pas. Je ne pense pas qu'on négocie lors des marchés publics, nous en tout cas pas !

M. TIBERGHEN : Les écoles ont elles aussi des règles à respecter.

M. BRACAVAL : C'est à-dire que quand chaque école travaille de son côté, cela équivaut à du saucissonnage. Chacun ne contacte pas nécessairement trois sociétés, donc on a tout regroupé.

M. TIBERGHIE : Il ne faut pas s'énerver, il y a peut-être une explication. Il y a eu un marché groupé....

M. BRACAVAL : Je dis simplement qu'on a regroupé l'ensemble des transports en un seul marché. Je rappelle quand même que toutes nos écoles vont encore à la piscine, peut-être pas tous les jours mais chez nous tout le monde va à la piscine, évidemment ça a un coût ! Je rappelle aussi qu'il a fallu s'adapter à de nouvelles disponibilités parce que pour envoyer tout le monde dans les normes qui ont été précisées il y a plus de transport et d'un autre côté on a fait un transport global pour tout le monde parce que ce n'était plus possible pour chaque école de gérer. On peut envoyer moins d'élèves d'un coup parce que les normes d'encadrement ont changé, et donc cela fait plus de transports, d'ailleurs ça a fait polémique pendant toutes les grandes vacances. Nous on a décidé de continuer et on a décidé d'y mettre plus de moyens.

M. TIBERGHIE : Mais ça coûte aux parents !

M. BRACAVAL : Oui, mais au moins les enfants vont la piscine. C'est sûr que ça coûte beaucoup moins cher quand on ne les envoie pas.

M. TIBERGHIE : Ce n'est pas une réponse ça !

M. BRACAVAL : Ben si...

M. TIBERGHIE : La réalité c'est quand même qu'on passe de 13 à 33.000 €.

M. BRACAVAL : Oui je comprends bien mais il y a plus de transport.

M. TIBERGHIE : 20.000 € de plus pour le même service !

M. BRACAVAL : Oui mais il y a une plus grande fréquence, il y a plus d'enfants qui vont. Les normes d'encadrement sont beaucoup plus strictes et c'est pour ça qu'il y a beaucoup d'école où on ne va plus parce qu'on ne parvient pas à assumer. Nous on a de la chance qu'on a un pool.

M. TIBERGHIE : S'il y'avait beaucoup plus de fréquence et plus d'élèves qui y allaient, ça ne ferait pas plus cher par parent ! Ici les parents paient plus cher.

M. BRACAVAL : Sur l'ensemble, mais en tout cas nous on a fait un marché public pour l'augmentation du nombre de fréquences et la réponse qu'on a eue c'est quand même celui qui a fait la meilleure offre qui a obtenu le marché et je n'ai pas d'autre réponse à fournir que celle-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la circulation relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'analyse du budget de l'exercice 2016 du CPAS rédigé par le Centre Régional d'Aide aux Communes suite à la réunion de suivi du 2 octobre 2015 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28 octobre 2015 par lequel celui-ci arrête le budget de l'exercice 2016, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>. – Le budget de l'exercice 2016, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28 octobre 2015 est approuvé aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	39.405.680,00	42.492.007,34	- 3.086.327,34

Exercices antérieurs	448.850,17	0,00	448.850,17
Prélèvements	2.845.256,65	207.779,48	2.637.477,17
Résultat	42.699.786,82	42.699.786,82	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	6.577.825,00	6.791.375,00	- 213.550,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	213.550,00	0,00	213.550,00
Résultat	6.791.375,00	6.791.375,00	0,00

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action sociale de Mouscron.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2016 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) contre 10 (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2016 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 20 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 23 voix (cdH, MR) contre 10 (PS, ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

**SERVICE ORDINAIRE**

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	814.216,34 €	605.303,51 €	208.912,83 €
Ex. propre	90.772.761,38 €	91.999.592,92 €	-1.226.831,54 €
Prélèvements	1.280.000,00 €	47.000,00 €	1.233.000,00 €
Résultats	92.866.977,72 €	92.651.896,43 €	215.081,29 €

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	502.120,61 €	514.225,37 €	-12.104,76 €
Ex. propre	26.298.940,16 €	27.591.094,84 €	-1.292.154,68 €
Prélèvements	4.605.515,48 €	2.606.862,60 €	1.998.652,88 €
Résultats	31.406.576,25 €	30.712.182,81 €	694.393,44 €

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 11.417.293,91 € (prévue à l'article 330/435-01) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Art. 3. - Une dotation communale d'un montant de 2.948.207,09 € (prévue à l'article 351/435-01) sera versée à la Zone de Secours de Wallonie Picarde.

Art. 4. - Une dotation communale d'un montant de 4.726.043,46 € (prévue à l'article 831/435-01) sera versée au Centre Public d'Aide Sociale.

Art. 5. - Des dotations communales (prévues aux articles 790) seront versées aux Fabriques d'Eglise suivantes :

Article budgétaire	Bénéficiaire	Montants
7901/435-01	Fabrique Eglise Bon pasteur	78.081,37 €
79010/435-01	Fabrique Eglise St Jean Baptiste	42.019,99 €
79011/435-01	Fabrique Eglise Christ Roi	67.271,50 €
79012/435-01	Fabrique Eglise St Amand	41.029,78 €
7902/735-01	Fabrique Eglise St Paul	17.099,21 €
7903/435-01	Fabrique Eglise Ste Famille	43.210,19 €
7904/435-01	Fabrique Eglise St Barthélémy	52.593,66 €
7905/435-01	Fabrique Eglise St Antoine Padoue	39.625,33 €
7906/435-01	Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	12.298,83 €
7907/435-01	Fabrique Eglise Sacré Cœur	49.551,41 €
7908/435-01	Fabrique Eglise St Léger	33.506,86 €
7909/435-01	Fabrique Eglise St Maur	33.927,36 €

Art. 6. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ-AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 25 et suivants du règlement général de la comptabilité communale permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Vu la circulaire budgétaire relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'exercice 2016 et notamment la section « Service Extraordinaire », point 6, Boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

Année	N° projet	Emprunt	Montant
2009			

	20090051	4466	7,99
2010			
	20100018	4096	64.933,18
2014			
	20140045	4462	293,06
	20140047	4444	316,70
	20140048	4445	181,42
2015			
	20150031	4472	184,30
	20150069	4464	195,00
	20150090	4460	96,85
		TOTAL	66.208,50

Attendu que le montant global de ces bonis s'élève à 66.208,50 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1. - De verser ce montant de 66.208,50 € dans un fonds de réserves extraordinaires destiné à couvrir des investissements futurs.

**17<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2016 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme DELTOUR : M. le Bourgmestre, je suis déjà intervenue à plusieurs reprises sur ce point, je pense même que c'était une de mes premières interventions au sein de ce Conseil communal. Ma demande était simple, l'instauration de critères pour l'octroi des subsides aux associations ainsi qu'une procédure transparente et objective. En 3 ans, force est de constater que vous préférez maintenir le flou en ce domaine. En effet, aujourd'hui une association qui désire monter un projet n'a aucune vision de ce qu'elle pourrait obtenir comme financement communal public à moins de se rendre dans le bureau de l'échevin et d'introduire un projet dont elle ne connaît même pas les critères qui détermineront les montants auxquelles elle peut prétendre. Ces mécanismes appartiennent au passé. Nous devons envisager une politique saine en ce qui concerne l'octroi des subsides qui ne passe pas par un système de faveur mais par un système d'une juste répartition. Sortons donc de ces faveurs sans critère pour faire place à une procédure claire et objective. C'est pour ça qu'aujourd'hui je viens avec une proposition. Voici une liste des choses qu'on pourrait mettre en place : un système qui se met en place pour l'avenir sans mettre à mal des avis du passé ; donc évidemment on ne remet pas en cause les accords qui ont déjà été donnés avec les associations. Un budget ambitieux pour les nouveaux projets, donc une enveloppe fermée pour les nouveaux projets à venir. Un système participatif : les associations pourraient elle-même participer à la répartition des subsides au travers d'une plateforme, comme c'est le cas à Tourcoing à travers la maison des associations. La vie associative, à Mouscron, est riche et cela un réel atout de leur donner une place effective dans les mesures politiques qui les concernent. Il y a un autre exemple, qui est à Enghien, où ils ont fait le même principe pour les clubs sportifs. Une procédure claire, et là c'est un autre point, qui explique les étapes, qui offre un document à compléter avec des balises, qui assure un jury objectif et qui garde sur une décision transparente et motivée comme c'est déjà le cas à d'autres niveaux de pouvoir. Si vous voulez remettre un projet au sein de la communauté française, c'est beaucoup plus cadré que ce qu'on fait à Mouscron. Et puis des subsides octroyés par palier en fonction par exemple du nombre de personnes touchés, du public, du nombre d'actions, les partenaires et les objectifs. J'espère que cette proposition constructive et correcte puisse trouver un écho au sein de votre majorité. Merci.

M. le PRESIDENT : Je suppose que vous le savez, mais il y a déjà des contrôles importants de l'usage des subsides octroyés aux associations. Il y a déjà des subsides au niveau sport et au niveau jeunesse qui se partagent de manière équitable par un comité, tant pour les mouvements de jeunesse que pour les clubs sportifs. Donc ça se fait déjà pour pas mal d'attributions.

Mme DELTOUR : Mais là je ne parle pas des contrôles. Les contrôles, je suppose, sont organisés une fois que les projets sont déjà en œuvre et que les subsides sont déjà octroyés.

M. le PRESIDENT : Je parle des contrôles, mais aussi de la concertation qui se fait dans les comités chaque année, que ce soit au service jeunesse ou au service des sports.

Mme DELTOUR : Je suis désolée, mais ça fait quand même 3 ans que je reviens avec ça et je vais finir par émettre 3 hypothèses et vous allez me dire laquelle convient. La première hypothèse c'est que premièrement vous n'êtes pas d'accord avec notre proposition, dans ce cas-là vous l'assumez et vous dites non, non, on ne partage pas cette vision qui est une vision plus participative avec une gestion plus grande des associations, etc. La deuxième hypothèse c'est que vous ne comprenez pas ce que je dis, et là c'est un autre problème, et je veux bien venir vous en parler et vous expliquez clairement ce que j'exprime ici, et la troisième hypothèse c'est que vous êtes d'accord mais comme ça vient de l'opposition vous n'avez pas envie de le mettre en place. Alors je voudrais savoir où on en est parce que je ne compte pas revenir chaque année, avec la même proposition.

M. le PRESIDENT : Faites donc une proposition. Elle et ce sera examinée par le Collège et on vous répondra en temps voulu.

Mme DELTOUR : En temps voulu ! ça veut dire quoi ça ? On y revient au prochain Conseil, lors d'une commission ?

M. le PRESIDENT : Vous venez avec une proposition aujourd'hui, comprenez que ça doit être examiné.

Mme DELTOUR : Et donc ? Ca vous prendra combien de temps pour réfléchir ?

M. le PRESIDENT : Le temps qu'il faudra. Le temps que je comprenne parce qu'apparemment je n'ai pas l'air de comprendre !

M. VARRASSE : C'est ridicule ! Votre réponse est ridicule !

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2015 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2016 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Articles	Bénéficiaires	Montant (€)
8238/332-02	Ass. Francoph. Mutilés de la Voix	25,00
8341/332-02	Amicale Pensionnés Libéraux	75,00
8353/332-02	La Maison	75,00
8235/332-02	Ass. Chrétienne Invalides & Handic.	310,00
8442/332-02	Ligue des Familles	372,00
6221/332-01	Cercle Horticole Mouscron	379,00
8343/332-02	Amicale Pensionnés Chrétiens	744,00
763/332-02	Entente Soc. Patriotiques	1.066,00
822/332-02	Fonds Cornez	1.339,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.517,00
76119/332-02	La Prairie	1.984,00
879/435-01	S.P.A.	2.726,83
8231/332-02	C.C.I.P.H.	4.958,00
8443/332-02	Crèche « Le Gai séjour »	5.000,00
8445/332-02	Crèche « Les Ptits Loups »	12.500,00
8761/435-01	Cotisation « Escout Lys »	6.500,00
849/445-01	Coopération développement	4.500,00

9225/332-02	Régie de quartiers Citoyenneté	5.000,00
7615/332-02	CRIE	6.198,00
76120/332-02	La Frégate	6.198,00
8011/332-02	Projet Télévie	2.000,00
8443/332-01	Partenariat 2000	11.000,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	14.948,27
76117/332-02	Jeunesse et Santé	14.874,00
76118/332-02		992,00
922/332-02	A.I.S.	25.000,00
764/332-02	Comité Omnisport	27.800,00
76116/332-02	C.O.J.M.	30.000,00
762/332-02	Conseil des Beaux Arts	32.500,00
84011/332-01	Plan de Cohésion Sociale – Article 18	40.000,00
8322/332-02	Foyer Tibériade	13.000,00
7623/332-02	La Virgule	50.000,00
722/332-02	C.E.L.P.	60.500,00
8331/332-02	L'Envol	78.000,00
7622/332-02	Centre Culturel Mouscronnois	75.000,00
762/332-01	Dont Promotion	18.000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiatives	80.000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique de Mouscron	936.927,92
7671/332-02		189.358,00
76/465-01	Recettes	805.634,95
922/321-01	Gestion Centres Commerciaux de Mouscron	330.000,00
529/332-01	Partenariat Centre ville	10.000,00
7357/435-01	Club équestre	77.000,00
8232/332-02	Subvention ligue Braille	100,00

Vu les conventions de mise à disposition de personnel votées par le Conseil communal :

BENEFICIAIRES		ESTIMATION (€) Déduction faite des remboursements éventuellement prévus	ARTICLES	AGENT	ETP
Gym Fraternité	28/01/2013	8.542,00	1041/111-01	1	0,32
Royal Dauphins Mouscronnois	28/01/2013	10.365,11	1045/111-02,	1	0,5
Club Gymnastique Olympique Mouscron	28/01/2013	6.979,81	1041/111-01	1	0,13
Tibériade	-	-	8332/111-02	0	0
La Frégate	28/01/2013	24.005,40	1041/111-01	1	0,5
Gym Passion	28/01/2013	23.991,44	7641/111-01	1	0,5
Régie des quartiers citoyenneté	28/01/2013	78.693,75€	9227/111-01, 9227/111-02,	4	3,8
C.C.I.P.H.	28/01/2013	84.785,83	8331/111-01, 8332/111-02	2	2
Syndicat d'Initiatives	28/01/2013	99.515,37	7631/111-01, 7632/111-02	3	2
Groupes Relais	12/10/2015	120.952,03	1041/111-01, 1045/111-02	4	3
Maison du Tourisme	28/01/2013	130.281,93	7631/111-01, 7632/111-02	3	3
Centre Culturel Mouscronnois	28/01/2013	171.105,25	7621/111-01	4	3
Futur Aux Sports	28/01/2013	198.585,08	1042/111-01, 1045/111-02	5	5
La Prairie	28/01/2013	310.527,84	7612/111-01, 7612/111-02	8	6
Bibliothèque Publique de Mouscron	28/01/2013	343.684,32	7620/111-01, 7622/111-01, 7623/111-02	12	8,75
L'Envol	28/01/2013	311.693,16	1040/111-01, 8331/111-01,	8	6,75



			8332/111-02		
--	--	--	-------------	--	--

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2013, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2014 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumise à la ratification du Conseil communal à cette même séance ;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter les bénéficiaires des mises-à-disposition de personnel conformément aux conventions approuvées par le Conseil communal aux dates mentionnées ci-dessus.

Art. 3. - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises à l'article L3331 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 2.500,00 €.

Art. 5. - Sont exonérés de toutes les obligations prévues à l'article précité, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 du CDLD, par. 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, qui s'imposent en tout cas, les associations bénéficiant d'un subside compris entre 2.500,00 € et 12.500,00 €.

Art. 6. - Les associations bénéficiant en 2016 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2016
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2016
- Le budget de l'exercice 2017.

-----

**18<sup>ème</sup> Objet : CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2014 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – RATIFICATION.**

M. le PRESIDENT : Le Collège a approuvé le rapport de contrôle en date du 16 novembre. Il vous est demandé de ratifier la délibération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/12/13 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2014 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées a été effectué sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 novembre 2015 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2014 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - De ratifier la délibération du Collège Communal du 16 novembre 2015 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2014.

-----

**19<sup>ème</sup> Objet : A. TAXES SUR LES COMMERCES DE FRITES - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la communication des arrêtés d'approbation repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2015 et 2016 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2015, reçue le 15 octobre 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron abroge le règlement-taxe sur les commerces de frites pour les exercices 2015 à 2019 ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 12 octobre 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Mouscron abroge, pour les exercices 2015 à 2019, la taxe sur les commerces de frites est approuvée.

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il convient d'indiquer sur la délibération que celle-ci a été adoptée lors de la séance publique du Conseil communal ;
- La nécessité de mentionner les formalités de publication dans les délibérations. Le Conseil communal est invité à compléter ces règlements par un article supplémentaire ainsi libellé : « La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ». En effet, c'est l'accomplissement de ces formalités qui conditionne l'entrée en vigueur d'un règlement.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----

**19<sup>ème</sup> Objet : B. REDEVANCE SUR LA LOCATION A DES TIERS DE L'INTERNAT DE L'ECOLE DES SPORTS - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la communication des arrêtés d'approbation repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2015, reçue le 15 octobre 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la location à des tiers de l'internat de l'Ecole des Sports, situé Boulevard du Champ d'Aviation 29 à 7712 Herseaux ;

Considérant que l'article 3 n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131§1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 12 octobre 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (articles 1, 2, 4 à 14) de la délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la location à des tiers de l'internat de l'Ecole des Sports, situé Boulevard du Champ d'Aviation 29 à 7712 Herseaux sont approuvés.

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il convient d'indiquer sur la délibération que celle-ci a été adoptée lors de la séance publique du Conseil communal.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----

**19<sup>ème</sup> Objet : C. REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DE SALLES AU CENTR EXPO - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la communication des arrêtés d'approbation repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2015, reçue le 15 octobre 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la location de salles au Centr'expo (rue de Menin 475 à 7700 Mouscron) ;

Considérant que l'article 3 n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131§1, 3° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 12 octobre 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (articles 1, 2, 4 à 14) de la délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la location de salles au Centr'expo sont approuvés.

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il convient d'indiquer sur la délibération que celle-ci a été adoptée lors de la séance publique du Conseil communal.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

**19<sup>ème</sup> Objet : D. TAXES – REDEVANCES – RÈGLEMENTS – COMMUNICATION DES ARRÊTÉS D'APPROBATION.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la communication des arrêtés d'approbation repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu les délibérations du 12 octobre 2015 reçues le 15 octobre 2015, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants :

Redevance sur la location des salles du Centre culturel Marius Staquet	Exercices 2016-2019
Redevance sur l'occupation du domaine public au moyen de canalisations aériennes ou souterraines ou/et de poteaux ou pylônes	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de séjour au Centre d'Accueil la Farandole	Exercices 2016-2019
Redevance sur les frais d'impression et de photocopies	Exercices 2016-2019
Redevance sur les droits d'entrée au Musée de Folklore de Mouscron	Exercices 2016-2019
Redevance sur la location de la salle polyvalente du Foyer à Dottignies	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de participation financière des parents en accueil extra-scolaire	Exercices 2016-2019
Redevance sur la vidange de conteneurs de 1100 L mis à disposition par l'administration communale	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de séjour au Centre d'accueil la Maison maternelle	Exercices 2016-2019
Taxe sur les immeubles inoccupés	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de participation aux activités sportives extra-scolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports.	Exercices 2016-2019
Redevance sur la location d'instruments de musique – Académie de musique,	Exercices 2016-2019

théâtre, danse et beaux-arts	
Taxe sur les installations foraines	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les élèves de l'école des sports	Exercices 2016-2019
Redevance sur la location de matériel via l'accueil temps libre (ATL)	Exercices 2016-2019

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 12 octobre 2015 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les délibérations du 12 octobre 2015 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants sont approuvées :

Redevance sur la location des salles du Centre culturel Marius Staquet	Exercices 2016-2019
Redevance sur l'occupation du domaine public au moyen de canalisations aériennes ou souterraines ou/et de poteaux ou pylônes	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de séjour au Centre d'Accueil la Farandole	Exercices 2016-2019
Redevance sur les frais d'impression et de photocopies	Exercices 2016-2019
Redevance sur les droits d'entrée au Musée de Folklore de Mouscron	Exercices 2016-2019
Redevance sur la location de la salle polyvalente du Foyer à Dottignies	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de participation financière des parents en accueil extra-scolaire	Exercices 2016-2019
Redevance sur la vidange de conteneurs de 1100 L mis à disposition par l'administration communale	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de séjour au Centre d'accueil la Maison maternelle	Exercices 2016-2019
Taxe sur les immeubles inoccupés	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de participation aux activités sportives extra-scolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports.	Exercices 2016-2019
Redevance sur la location d'instruments de musique – Académie de musique, théâtre, danse et beaux-arts	Exercices 2016-2019
Taxe sur les installations foraines	Exercices 2016-2019
Redevance sur la tarification des frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les élèves de l'école des sports	Exercices 2016-2019
Redevance sur la location de matériel via l'accueil temps libre (ATL)	Exercices 2016-2019

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il convient d'indiquer sur les délibérations que celles-ci ont été adoptées lors de la séance publique du Conseil communal
- Les règlements prévoient un paiement au comptant sans délivrer de preuve de paiement. À l'instar de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, il serait de bonne administration de prévoir la délivrance d'une preuve de paiement lorsque celui-ci se fait au comptant.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

**20<sup>ème</sup> Objet :** **PARTENARIAT ENTRE LA VIRGULE, LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS, LA VILLE DE TOURCOING ET LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTI-PARTENARIALE 2015-2017.**

M. le PRESIDENT : Il s'agit de confirmer les engagements réciproques des partenaires et de préciser les objectifs ainsi que les conditions techniques, administratives et financières.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L 3331-1 à - 8 relatifs au contrôle de l'octroi des subventions ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que La Virgule, Centre Transfrontalier de Création Théâtrale, association loi 1901, la Région Nord-Pas-de-Calais, la Ville de Tourcoing et la Ville de Mouscron, ont développé un partenariat dans le but de développer dans la région transfrontalière une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines du spectacle vivant ;

Considérant que le projet artistique développé par La Virgule prend en compte les orientations et objectifs culturels du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, de la Ville de Tourcoing et de la Ville de Mouscron ;

Considérant que le présent partenariat contribue au rayonnement du Centre Culturel Mouscronnois au niveau métropolitain mais également européen ;

Considérant la nécessité de formaliser le présent partenariat par une convention pluriannuelle d'objectifs multi partenariale pour les années 2015 – 2017, à la demande des financeurs français ;

Considérant que cette convention a pour objet de confirmer les engagements réciproques des partenaires, de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2015-2017, et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention à conclure avec La Virgule, association loi 1901, la Région Nord-Pas-de-Calais, la Ville de Tourcoing, pour une durée de 3 ans, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR 2015.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Léger ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 06 octobre 2015 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 02 novembre 2015 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX
---------	------------	-------------	---------	-------------	-------------	----------

			ANTERIEUR			MONTANTS
Art. 05	Eclairage	Prévision trop optimiste	715,00 €	252,00 €		967,00 €
Art. 25	Charges nettoyeuse ALE	Remplacement nettoyeuse	0,00, €	1302,00 €		1302,00 €
Art. 26	Traitement nettoyeuse	Congé de maladie prolongé	3407,00 €		3407,00 €	0,00 €
Art. 35d	Sonorisation	Prévision insuffisante	20000 €	3601,42 €		23601,42 €
Art. 45	Papiers, plumes	Location photocopieuse antérieurement à l'article 15	300,00 €	100,00 €		400,00 €
Art. 50a	Charges sociales versées	Montant prévu trop important	7000,00 €		1400,00 €	5600,00 €
Art. 50d	Ass. Resp. civile	Regroupement des assurances	525,00 €	11,76 €		536,76 €
Art. 50j	Informatique	Pour compenser	300,00 €	260,00 €		40,00 €
Art. 35a	Entretien chauffage	Pour compenser	1500,00 €		200,18 €	1299,82 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 8 abstentions ;

**DECIDE :**

**Article unique.** - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2015.

**22<sup>ème</sup> Objet :** **FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR 2015.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 8 abstentions.+

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Christ-Roi ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 octobre 2015 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 09 novembre 2015 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 18c	Remboursement divers	Remboursements non prévus	0,00 €	827,00 €		827,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 827,00 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 1	Pain d'autel	Crédit suffisant	238,00 €		88,00 €	150,00 €
Art. 2	Vin	Crédit insuffisant	103,00 €	13,00 €		116,00 €
Art. 3	Cire, encens	Crédit suffisant	357,00 €		237,00 €	120,00 €
Art. 4	Huile	Crédit suffisant	218,00 €		121,00 €	97,00 €

Art. 5	Eclairage	Crédit suffisant	3400,00 €		2200,00 €	1200,00 €
Art. 6a	Combustible chauffage	Crédit suffisant	7500,00 €		3899,00 €	3601,00 €
Art. 6b	Eau	Crédit insuffisant	250,00 €	1020,00 €		1270,00 €
Art. 8	Entretien meubles Eglise	Crédit suffisant	660,00 €		660,00 €	0,00 €
Art. 10	Nettoyement Eglise	Crédit suffisant	94,00 €		64,00 €	30,00 €
Art. 11a	Matériel d'entretien	Crédit suffisant	278,00 €		278,00 €	0,00 €
Art. 12	Achat ornements	Crédit suffisant	100,00 €		100,00 €	0,00 €
Art. 13	Achat meubles	Crédit suffisant	50,00 €		50,00 €	0,00 €
Art. 14	Achat linge d'autel	Crédit suffisant	100,00 €		100,00 €	0,00 €
Art. 32	Entretien orgue	Crédit insuffisant	754,00 €	1231,00 €		1985,00 €
Art. 33	Entretien cloches	Crédit suffisant	367,00 €		137,00 €	230,00 €
Art. 35a	Entretien chauffage	Crédit suffisant	4560,00 €		2655,00 €	1905,00 €
Art. 35b	Entretien extincteur	Crédit insuffisant	167,00 €	257,00 €		424,00 €
Art. 35d	Sonorisation	Crédit insuffisant	3500,00 €	1500,00 €		5000,00 €
Art. 48	Assurance incendie	Crédit suffisant	5545,00 €		300,00 €	5245,00 €
Art. 50d	Ass. Resp. civile	Crédit suffisant	246,00 €		100,00 €	146,00 €
Art. 50f	Ass. R.C.	Crédit insuffisant	111,00 €	40,00 €		151,00 €
Art. 50i	Frais bancaires	Crédit insuffisant	47,00 €	53,00 €		100,00 €
Art. 27	Réparation Eglise	Crédit insuffisant	26219,00 €	4202,00 €		30421,00 €
Art. 28	Réparation sacristie	Crédit insuffisant	1960,00 €	3500,00 €		5460,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 827,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2015.

**23<sup>ème</sup> Objet :** **INSTITUT COMMUNAL SECONDAIRE – APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE DÉFINITIF D'UN ÉDUCATEUR-ÉCONOME.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;



Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n°4896 du 20/06/2015 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2015–2016 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Vu le décret fixant le statut des directeurs du 2 février 2007 ;

Considérant qu'un appel à candidats pour la fonction d'éducateur-économiste, à titre temporaire, a été lancé le 16 novembre 2013 ;

Considérant que cet appel a donné lieu à la désignation à titre temporaire d'une éducatrice-économiste en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir définitivement à la vacance de l'emploi ;

Considérant la circulaire n°4499 du 12 août 2013 définissant le modèle d'appel à candidatures pour le poste d'éducateur-économiste dans un emploi définitivement vacant ;

Considérant que l'appel à candidatures s'appuie sur ce modèle ;

Considérant que l'appel à candidatures et ses annexes ont été soumis à la Copaloc le 17 novembre 2015 et que les remarques y formulées ont été intégrées ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De lancer un appel à candidatures pour la désignation à titre définitif d'un éducateur-économiste dans un emploi définitivement vacant à l'Institut Communal d'Enseignement Secondaire.

Art. 2. - De diffuser cet appel dans les deux implantations de l'ICET du 4 au 15 janvier 2016 et d'en remettre copie aux membres du personnel qui en feraient la demande.

-----

#### **24<sup>ème</sup> Objet : INSTITUT COMMUNAL SECONDAIRE – APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE DÉFINITIF D'UN SECRÉTAIRE DE DIRECTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n°4896 du 20/06/2015 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2015–2016 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Vu le décret fixant le statut des directeurs du 2 février 2007 ;

Considérant qu'un appel à candidats pour la fonction de secrétaire de direction, à titre temporaire, a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2012 ;

Considérant que cet appel a donné lieu à la désignation à titre temporaire d'un secrétaire de direction le 17 avril 2012 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir définitivement à la vacance de l'emploi ;

Considérant la circulaire n°4499 du 12 août 2013 définissant le modèle d'appel à candidatures pour le poste de secrétaire de direction dans un emploi définitivement vacant ;

Considérant que l'appel à candidatures s'appuie sur ce modèle ;

Considérant que l'appel à candidatures et ses annexes ont été soumis à la Copaloc le 17 novembre 2015 et que les remarques y formulées ont été intégrées ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De lancer un appel à candidatures pour la désignation à titre définitif d'un secrétaire de direction dans un emploi définitivement vacant à l'Institut Communal d'Enseignement Secondaire.

Art. 2. - De diffuser cet appel dans les deux implantations de l'ICET du 4 au 15 janvier 2016 et d'en remettre copie aux membres du personnel qui en feraient la demande.

-----  
**25<sup>ème</sup> Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – LETTRE DE MISSION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre I<sup>er</sup>. - Des missions du directeur – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant qu'en application de l'article 30 du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs, la Commission paritaire locale a été consultée et qu'elle a arrêté le projet de lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts lors de sa séance du mardi 6 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article 30 du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs, le projet de lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a été soumis à l'avis de Monsieur Jean-Jacques BURON, directeur à titre stagiaire, et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a une durée de 6 ans, mais que le contenu de celle-ci peut être modifié avant son échéance conformément à l'article 31 du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 novembre 2015 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption la lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts ;

Par voie de scrutin secret et à l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter la lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts, telle que reprise en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

-----  
**26<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES (IGRETEC) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 22 juin 2015 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblées générale ordinaire le 16 décembre 2015 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/administrateurs
2. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014-2016
3. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/administrateurs  
A l'unanimité des voix
2. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014-2016  
A l'unanimité des voix
3. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires  
A l'unanimité des voix

**Art. 2.** – De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Art. 3.** – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

**27<sup>ème</sup> Objet :** **INTERCOMMUNALE IMIO – CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 16 décembre 2015 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014-2016
3. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 16 décembre 2015 qui nécessitent un vote :

1. Affiliations/Administrateurs  
A l'unanimité des voix
2. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014-2016  
A l'unanimité des voix
3. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires  
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**28<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION (IEG) – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLÉES.**

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, vous demandez aujourd'hui d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la prochaine AG de l'IEG. Parmi ces points on retrouve l'évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2015-2016, donc nous avons été voir dans le document et à la page 27 de celui-ci il est rappelé que la ville de Mouscron n'a pas souhaité entamer la procédure relative à la création d'un zoning au Marhem, c'est juste et nous l'avons soutenu. Il est toutefois précisé que dans le cadre du schéma de structure communal, débat sur lequel on est déjà revenu plusieurs fois et sur lequel on reviendra encore dans quelques temps, 5 localisations alternatives ont été introduites et évacuées sur le plan environnemental et là je cite le document : « au terme de l'enquête publique les autorités communales de Mouscron se positionnaient sur ces alternatives », donc j'ai également été revoir dans le schéma de structure communal et il est précisé, que parmi ces alternatives 3 ont été proposées par l'IEG, donc ça n'est pas repris ici dans le plan stratégique mais c'est repris dans le schéma de structure communal, il fallait aller gratter un petit peu. Donc concernant ces 3 alternatives proposées par l'IEG, alternatives par rapport au zoning du Marhem tel qu'il est envisagé avant et qui ne l'est plus maintenant, les 3 alternatives sont en fait, des pseudo alternatives, parce qu'on déplace en fait le projet de quelques centaines de mètres mais ça reste pour moi un projet de zoning au Marhem. D'ailleurs ces 3 alternatives ne sont pas seulement non pertinentes à nos yeux mais également aux yeux du bureau d'étude qui a réalisé le schéma de structure communal. C'est pour cette raison, notamment, que notre groupe a voté contre l'évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016. Il n'y avait pas seulement des choses mauvaises évidemment comme ce point-ci en particulier, il y avait de très bonnes choses, je l'ai dit en conseil d'administration, mais ce point-là en particulier nous empêche de voter autrement que négativement et donc comme nous l'avons vu en conseil d'administration, nous allons voter non aujourd'hui, car nous considérons qu'il faut un signal fort, un signal politique pour dire, dès maintenant, que les 3 alternatives et je mets des très grands guillemets à alternative parce que comme je l'ai expliqué c'est pas vraiment des alternatives, donc que ces 3 alternatives proposées par l'IEG ne sont pas pertinentes. Donc il faudrait aujourd'hui que, Monsieur le Bourgmestre vous qui aimez dire qu'il n'y aura jamais de projet au Marhem, que vous soyez conséquent avec vous-même, que vous soyez logique avec vous-même et que vous disiez aujourd'hui non à l'évaluation de ce plan annuel stratégique car 3 alternatives proposées par

l'IEG sont quasiment identiques au projet précédent et donc nous allons voter non et nous espérons que vous allez voter oui comme la logique le voudrait. Merci.

M. le PRESIDENT : Moi je n'ai jamais changé d'avis et je ne changerai pas d'avis.

M. VARRASSE : Donc vous allez voter non !

M. le PRESIDENT : Pas à l'IEG. Je ne peux pas aller voter « non » contre l'IEG !

M. VARRASSE : Pourquoi pas ?

M. le PRESIDENT : J'ai pris une position ferme je pense ! Le Marhem s'il a été rejeté ce n'est pas grâce à vous.

M. VARRASSE : Pardon.

M. le PRESIDENT : Le Marhem n'a pas rejeté uniquement par les écolos !

M. VARRASSE : Pas uniquement, je suis d'accord ! Mais maintenant on propose 3 alternatives qui ne sont pas des alternatives, on déplace de quelques centaines de mètres vers la Flandre, plus vers Tombrouck, plus vers la route express, qu'est-ce que vous dites par rapport à ces 3 alternatives ? Est-ce que vous considérez que ces 3 alternatives sont pertinentes et donc vous votez oui à cette évaluation annuelle ou est-ce que vous considérez qu'elles ne le sont pas et vous votez non ? la question est très claire, mais je peux vous laisser un peu de temps pour réfléchir !

M. le PRESIDENT : Moi j'ai toujours eu une position claire et vous le savez. Une position claire par rapport aux expropriations et ce n'est d'ailleurs pas un hasard si il n'y en a pas en ce moment.

M. VARRASSE : Et donc vous votez quoi alors ?

M. le PRESIDENT : Ca n'a rien à voir avec la politique.

M. VARRASSE : Si ça a quelque chose à voir. Ou alors c'est vous qui n'avez pas été lire les documents ?

M. le PRESIDENT : J'ai lu les documents !

M. VARRASSE : Donc vous votez non.

M. le PRESIDENT : Je ne vais pas voter non.

M. VARRASSE : Donc c'est encore une fois le retour du double discours.

M. le PRESIDENT : Ce n'est pas un double discours M. Varrasse. Il faut bien retenir et vous le savez, grâce à qui le Marhem n'existe pas ? C'est pas grâce à vous les Ecolos, ce n'est pas avec 3 voix que vous auriez obtenu le Marhem, et vous le savez.

M. VARRASSE : Vous aimez bien vous autoféliciter hein ?

M. le PRESIDENT : Pas du tout, ce n'est pas mon style, mais je reconnais que j'ai adopté une position forte et que j'ai obtenu qu'on me suive, ici au Conseil communal.

M. VARRASSE : Je ne pense pas que le reste de votre parti soit d'accord avec vous.

M. le PRESIDENT : Ah, ils ont tout de même voté avec moi, ça c'est bizarre.

M. VARRASSE : Et donc par rapport à ces 3 alternatives, vous les trouvez pertinentes ?

M. le PRESIDENT : Mais non.

M. VARRASSE : Et le reste de votre parti ?

M. le PRESIDENT : Mais je ne vais pas rejeter le projet à ce stade.

M. VARRASSE : Et le reste de votre parti, qu'est-ce qu'il en pense ?

M. le PRESIDENT : Ils sont libres d'intervenir au vote. Sinon on ne va pas mettre le point. Si on ne met pas ce point-là on ne peut pas voter l'Assemblée générale ?

M. VARRASSE : Ca n'a rien à voir. Vous l'avez bien compris.

M. TIBERGHEN : L'ambiguïté naît de ce qu'on met « approbation des points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées. » Moi dans une période lointaine, j'ai cru que c'était simplement pour dire que l'Assemblée générale pouvait avoir lieu et qu'ils discuteront des points à l'ordre du jour, mais ici c'est vraiment la position de la commune par rapport au contenu. Un de ces points a été résumé ici par Simon Varrasse. Il est normal de considérer que si on a déjà eu un refus par rapport à une zone, ou se maintienne sur cet avis mais pour moi aujourd'hui ce serait déjà bien de dire ben voilà on doit approuver ce point pour

que l'intercommunale se déroule mais qu'il n'y aura jamais de zone Marhem ni d'alternative dans ce territoire-là, et on voit bien de quoi on parle, si vous dites déjà ça je trouve que ce serait déjà très bien.

M. le PRESIDENT : Je ne peux pas dire jamais, je ne suis pas éternel, moi.

M. TIBERGHIEU : C'est facile à dire, je ne sais pas !

M. le PRESIDENT : Il y a un programme, on doit voter l'AG de l'IEG, il y a plein de choses dans cette AG qu'on devrait rejeter parce qu'il y a un point qui...

M. TIBERGHIEU : C'est pour ça que je dis qu'on pourrait se contenter d'une déclaration selon laquelle il n'y aura jamais une zone industrielle au Marhem, tout en approuvant ce point.

M. le PRESIDENT : Ben moi je peux confirmer que selon moi n'y aura jamais de zoning au Marhem.

M. TIBERGHIEU : Ben voilà !

M. le PRESIDENT : Vous m'avez demandé de dire au Marhem, donc j'ai bien dit au Marhem.

M. VARRASSE : Donc pour que ce soit clair, aucune des 3 alternatives non plus !

Mme VIENNE : Pour nous le vote c'est oui mais je dois dire que ce que vous venez de dire, c'est vraiment désolant ! C'est vraiment désolant en matière de réflexion économique.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie et de la Décentralisation Locale, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Mouscron à l'intercommunale I.E.G. ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. se réunit en assemblées générales ordinaires et extraordinaires le 21 décembre 2015 ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1<sup>er</sup> point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016

Vu le contenu du point précité ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée extraordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1<sup>er</sup> point : Augmentation de capital

2<sup>ème</sup> point : Modifications statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015 de l'intercommunale I.E.G. :

1<sup>er</sup> point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016

Par 30 voix (cdH, MR, PS), contre 3 (ECOLO)

Art. 2. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2015 de l'intercommunale I.E.G. :

1<sup>er</sup> point : Augmentation de capital

Par 30 voix (cdH, MR, PS), contre 3 (ECOLO)

2<sup>ème</sup> point : Modifications statutaires

Par 30 voix (cdH, MR, PS), contre 3 (ECOLO)

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : 5 emplacements à créer : face au 20 rue de l'Atre, face au 57 avenue de la Promenade, sur le parking rue du Chalet, face au 17 boulevard du Hainaut et face au 77 avenue de la Délivrance. Deux à supprimer : 36, rue de la Filature à Herseaux, et 2 rue du Meunier à Dottignies.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 septembre 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 29 octobre et du 25 novembre 2015 approuvées par le Collège Communal lors de sa séance du 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°20 de la rue de l'Atre à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron ;
- sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n° 36 de la rue de la Filature à 7712 Herseaux ;
- l'emplacement situé face au n° 2 de la rue du Meunier à 7711 Dottignies ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron



1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron  
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron  
 1, la 1<sup>ère</sup>, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à Mouscron  
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandevelde à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandevelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandevelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (2<sup>ème</sup> emplacement)  
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron  
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron  
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron

1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron  
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscro  
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron  
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron  
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron  
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron  
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron  
2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à Mouscron  
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron  
1 devant le n°17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron  
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
1 devant le 1 rue des Verdières à 7700 Mouscron (première place en épi)  
1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron  
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron  
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren  
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron  
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron  
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron  
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron  
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron

2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron  
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron  
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue de Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron  
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron  
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron  
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron  
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron  
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron  
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron  
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron  
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron  
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron  
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron  
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron  
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron  
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron  
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron

1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron  
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron  
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron  
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne  
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne  
 1 devant le 10 rue Albert 1<sup>er</sup> à 7700 Luignne  
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne  
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne  
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne  
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne  
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne  
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne  
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne  
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luignne  
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne  
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
 1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux  
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux  
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux  
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux  
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux  
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux  
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux  
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux  
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux  
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux

1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 7 rue de l'Epinette à 7712 Herseaux  
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux  
 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies  
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies  
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies  
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies  
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies  
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies  
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poullet à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies  
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies  
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies  
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies  
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies  
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies  
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 16 novembre 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : Un nouvel emplacement prévu : face au 24 rue du Mont-à-Leux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 22 juin 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 octobre 2015 approuvées par le Collège Communal lors de sa séance du 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au 24 de la rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 253 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron

- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable. ;

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 juin 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

-----

M. le PRESIDENT : Alors on passe à la question d'actualité de Mme Vienne.

Mme VIENNE : Merci. M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et les Conseillers. Le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 approuvé par le Collège communal du 18 mars 2013 et mis en œuvre en janvier 2014 répond évidemment aux prescrits wallons qui visent à soutenir prioritairement le partenariat et la participation citoyenne, la transversalité, la dynamique partenariale, la coordination et la mise en réseau des acteurs. Ce plan mouscronnois approuvé par le Gouvernement wallon mis en place in nihilo tempore n'intégrait naturellement pas l'accueil des personnes étrangères en attente de régularisation au sein de notre commune et plus précisément au Refuge. Nous le savons, le tissu associatif hurle est un des plus dynamiques de Wallonie, il s'est, anticipativement à l'arrivée des personnes réfugiées, mis en réseau, afin d'organiser au mieux l'accueil et l'intégration de ces personnes dans les meilleures conditions. M. le Bourgmestre, Mme l'Echevine, sachant qu'un Plan de Cohésion Sociale est évolutif et qu'il peut s'adapter aux évolutions locales d'une cité comme la nôtre, je souhaite que vous développiez l'implication détaillée de la commune dans le Réseau Mouscron Terre d'accueil. Dans le cas d'une éventuelle prise en considération des actions développées par chaque association membre de ce réseau, pourriez-vous nous confirmer votre volonté de les soutenir via par exemple le Plan de Cohésion Sociale qui nous paraît l'outil le plus pertinent pour le faire. Je vous remercie de vos réponses.

M. le PRESIDENT : Mme Aubert va vous répondre.

Mme AUBERT : La ville de Mouscron a des besoins sociaux et nous y répondons au mieux. La concertation de la Cohésion sociale est faite grâce à tous les intervenants sociaux, qu'ils soient à la ville, au CPAS, à la Société de logements, à l'AIS ou au sein des nombreuses associations. Dans le cadre de l'arrivée des demandeurs d'asile sur le site du Refuge, la ville a mis en place d'une cellule de coordination de différents groupes de travail. L'objectif défini est de faciliter l'intégration au centre d'accueil des demandeurs d'asile via l'ensemble des aspects couverts par les pouvoirs locaux. Les services communaux impliqués font profiter le Centre de leurs compétences et de leur réseau local. L'équipe de coordination veille à ce que les missions ne soient pas effectuées en double, à ce que les différents groupes progressent et à ce que les capacités de chacun soient utilisées au mieux. Chaque groupe de travail est composée de trois partenaires, à savoir un représentant des services communaux, un membre de l'entreprise Bridgestock et un partenaire externe. Par exemple, on peut citer comme partenaire externe le Forem, la Cellule Emploi, la police et les pompiers pour les aspects sécurité, ou encore l'Inspecteur de la fédération Wallonie Bruxelles pour la cellule enseignement. En ce qui concerne les axes relatifs au Plan de Cohésion Sociale, trois groupes de travail y sont rattachés. Un premier groupe est consacré à la santé avec la collaboration de l'association des médecins généralistes, des infirmiers indépendants, des pharmaciens, et du Centre Hospitalier de Mouscron. Un groupe de travail relatif aux initiatives citoyennes collabore avec le collectif Mouscron terre d'accueil. Un

troisième groupe organise la relation avec les riverains et y contribue la police de proximité. Depuis l'élaboration du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 la ville de Mouscron, dans un souci de participation de cohérence, de qualité du travail s'est entourée des acteurs, associations, services, institutions, concernées pour élaborer son diagnostic local et les actions qui en découlent. Les différentes rencontres ont permis de tisser des liens de collaboration de partenariat, d'échanger des idées et de mettre en place des tables de travail. Le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 s'est construit de la même façon, renforcé au niveau des actions par l'avis des bénéficiaires obtenus lors des différentes tables rondes. Dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, 8 asbl mouscronnoises ont reçu un avis positif du Gouvernement wallon et sont venues renforcer les actions et la collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale. Au quotidien les actions menées dans le cadre de ce Plan de Cohésion Sociale visent à vaincre les inégalités sociales, contribuent à l'amélioration du vivre ensemble et donc également à la prévention du radicalisme. La plupart des actions et services menés dans les différents axes qui découlent du diagnostic de 2013 peuvent à cours, moyen ou long terme être proposés aux réfugiés. De plus le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 est modifiable comme nous l'avons vu, permettant au sein de la même enveloppe budgétaire annuelle de renforcer certaines actions favorisant le bien vivre ensemble et l'intégration des personnes réfugiées dans les meilleures conditions. Voici une liste non exclusive des actions services et réflexions au stade actuel du plan qui peuvent être proposées, transposées en vue de viser à l'intégration et le bien vivre ensemble ; l'axe 1 : insertion socio professionnelle, l'action coordination au sein des quartiers. Une réflexion pourrait se mener pour transposer les services rendus par la Maison sociale de quartier la Châtellenie, où nous organisons des permanences, avec différents partenaires sociaux au sein du quartier du Tuquet. L'action prise en charge du projet mobilité et hygiène, la location de vélos, les démarches administratives ou pour les loisirs ont été proposées. Dans l'axe 2 : accès à un logement décent, les actions accueil info logement pourraient intervenir dans les situations où les personnes sont reconnues avec le statut de réfugiés et seraient amenés à rechercher un logement ce qui est déjà très difficile pour nos citoyens. Il serait intéressant de développer et de proposer des informations relatives à la pédagogie de l'habitat. Pour le troisième axe : accès à la santé et traitement des assuétudes : l'agent communal responsable de l'action coordination « urgences Sociales » et la coordination du groupe de travail « initiative citoyenne ». Est disponible notre infirmière santé communautaire de la Maison de la santé a été engagée lundi dernier par l'entreprise Bridgestock pour un deuxième mi-temps, payé par cette entreprise. Le service d'aide ambulatoire d'aide aux personnes dépendants et à leur famille, le Phare, mène notre réflexion sur les risques de la surconsommation d'alcool et de drogue sur des personnes fragilisées par les traumatismes et l'oisiveté liée aux conditions de vie. Le Bar d'Eau, en trois mots, est un lieu d'accueil et de convivialité rue de la Station, ouvert deux fois par semaine est en mesure d'être proposé aussi. Un agent de la maison de la santé, gérant depuis plusieurs années les projets d'inégalités sociales de quartier, dont le Tuquet est un quartier cible, a accepté de coordonner la cellule santé qui s'est mise dernièrement en place et a pu grâce à son implication dans le quartier tisser des liens en partenariat avec des associations et des habitants. Dans l'axe quatre : « Retissage des liens sociaux interculturels et intergénérationnels », l'action ou le service d'accompagnement social propose une écoute, une aide administrative dans les classements des papiers, et est au service de l'ensemble des citoyens. Toutes les actions qui découlent de «cultivons les liens sociaux» comme les animations proposées dans le cadre des Bols Bavards, trois fois par semaine, d'acti'vage, une fois par semaine, du club de cartes une fois par semaine, du chalet du Tuquet, une fois par semaine, et celles plus ponctuelles visent à rompre l'isolement et à développer le dialogue interculturel et intergénérationnel. L'action « Dynamisons le parc communal» regroupe différentes actions, présentes toute l'année de deux animateurs dans le cadre des animations aussi du Bol bavard ; renforcement de l'équipe des animateurs pendant les vacances scolaires qui proposent des animations sportives et des ateliers de psychomotricité pour les jeunes enfants. Le travail de rue mené par nos deux éducateurs au sein du Tuquet et du Nouveau monde fait le lien entre la population et les différents services, les actions à mettre en place, les deux éducateurs de rue font partie intégrante de la réflexion et de la participation active du comité riverains « vivre ensemble ». La première réunion est prévue ce vendredi pour les intervenants et suivront avec les riverains. Les actions mises en place par la ville : par le Plan de Cohésion Sociale, par la cellule de coordination et les différents groupes de travail en étroite collaboration avec le Réseau Mouscron Terre d'Accueil visent spécifiquement le bien être des bénéficiaires de l'ensemble de nos citoyens ainsi que des réfugiés.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : BUDGET 2015 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté d'approbation du Gouverneur repris ci-dessous.

Le Gouverneur de la province de Hainaut,



Vu la délibération en date du 12 octobre 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 53 du 3 décembre 2014 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 19 août 2015, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 décembre 2014 approuvant la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2015 de la zone de police ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 8 juin 2015 approuvant la délibération du 18 mai 2015 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2015 de la zone de police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

- a) Des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs ;
- b) Une révision à la baisse des dépenses de personnel à l'exercice propre en fonction des réalités de terrain ;
- c) Une majoration des frais de fonctionnement, notamment le crédit relatif au personnel détaché dans la zone de police ;
- d) Un ajustement des prévisions pour les charges d'emprunts en cours ou à contracter ;
- e) L'inscription d'une recette supplémentaire correspondant à l'indexation 2010 de la subvention liée au plan d'action en matière de sécurité routière ;
- f) La diminution du recours aux provisions pour risques et charges ;
- g) La suppression de la recette pour le remboursement des charges du personnel mis à disposition du C.I.A. ;
- h) Des adaptations dans les dépenses extraordinaires et dans les voies et moyens y afférents ;
- i) Un complément d'emprunts pour couvrir des investissements réalisés en 2014 ;
- j) La mise en fonds de réserves de soldes d'emprunts inutilisés ;

Considérant que dans l'arrêté d'approbation de la première modification budgétaire, il était demandé à l'autorité communale de corriger la subvention fédérale sociale I pour la porter à hauteur du montant communiqué dans la circulaire ministérielle PLP 53 du 3 décembre 2014 (soit 717.481,35 € au lieu de 739.754,15 €) ;

Considérant toutefois que l'adaptation requise n'a pas été réalisée correctement par l'autorité communale, la différence (soit - 22.272,80 €) ayant été actée à l'article 330/301-02/2014 « non-valeur pour la subvention fédérale de base 2014 » ;

Considérant qu'il convient donc d'apporter les rectifications suivantes :

Suppression de la dépense de 22.272,80 € à l'article 330/301-02/2014 « non-valeur pour la subvention fédérale de base 2014 » ;

Diminution de 22.272,80 € de la recette inscrite à l'article 330/465-02/2015 « subvention fédérale sociale I » du budget initial pour la porter à 717.481,35 € (au lieu de 739.754,15 €) ;

Considérant que ces opérations entraînent une modification du total des recettes et des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 2015 de la zone de police de Mouscron, qui s'élève dès lors à 17.375.631,38 € mais n'affectent pas l'équilibre du service ordinaire ;

Considérant qu'il s'agira par ailleurs, lors de l'élaboration du budget 2016 de la zone de police, de prévoir une non-valeur sur droits constatés perçus pour l'indexation négative de la subvention fédérale de base 2014 à l'article 330/301-02/2014 et ce, à hauteur de 72.140,23 € ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 12 octobre 2015, est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 53 du 3 décembre 2014 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 101.745,70 € au service extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale (article L1314-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 12 octobre 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2015 du corps de police locale, est approuvée tenant compte des corrections détaillées plus haut.

Art. 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Monsieur le Bourgmestre de Mouscron
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES
- au service public de wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

**2<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2013, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2013 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art.2: - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2016 – OCTROI DE SUBSIDES – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

Le Conseil de Police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	3.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire susmentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 3.000,-€ à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2016 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

M. TIBERGHEN : On a tout dit tout à l'heure. C'est surtout la dotation communale qui nous concerne en premier lieu, et c'est vrai que c'est difficile d'éplucher tous les postes de ce budget, donc dans ce cas-ci notre vote sera oui.

M. JOSEPH : Si vous le permettez, Monsieur le Président, je peux apporter une ou deux informations supplémentaires. Comme Madame l'échevine vous a expliqué tout à l'heure, quand on parle du treizième mois c'est très technique, mais en fait historiquement on nous demandait dans la circulaire budgétaire, et les spécialistes trouveront ça pas très académique, de budgétiser les salaires des gens qui étaient payés à terme échu, c'était le cas des gendarmes, dans l'exercice de l'année précédente par rapport à l'exercice propre. Plusieurs zones de police et entre autres, celle d'Andenne avaient introduit des recours au Conseil d'état et le Conseil d'état s'est prononcé dans le courant de l'année 2014. Nous avons déjà anticipé ça dans le budget 2015 en planifiant la possibilité de devoir payer ce qu'on appelait le treizième mois. Le gain a été fait au début à la réforme des polices, ce qui arrangeait d'ailleurs très bien le budget de la police fédérale mais bon on savait bien que ce gain on n'allait plus le faire. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. En 2015 on n'a eu aucune consigne, en tous les cas pour le budget 2015 et enfin on sait que pour 2016 mais la circulaire budgétaire du SPF intérieur qui doit paraître pour le 15 novembre n'est toujours pas parue, mais on sait dans la version officielle que ce à quoi on s'attendait, c'est-à-dire l'application de l'Arrêt du Conseil d'état, devient exécutive et qu'il faut pouvoir absorber ce treizième mois, à nouveau de manière sèche sur les finances locales et donc communales en ce qui nous concerne.

M. TIBERGHEN : ça risque d'être récurrent ?

M. JOSEPH : Non ! On absorbe en une fois, cela va au budget 2016, et donc dans le coût zone de police, et donc dans le coup dotation communale. Et alors, Monsieur le Conseiller, on en avait parlé lors de la Commission, moi je suis quelqu'un sans aucune prétention, de très transparent, et effectivement j'ai montré un graphique qui était tout à fait expressif sur la manière dont la dotation fédérale a évolué, sur la manière dont la dotation communale a évolué. Quelque part dans les années 2011-2012-on voit que la dotation communale a évolué quasiment parallèlement à la dotation fédérale, parce que la structure de notre budget c'est pratiquement 90% pour le personnel, le reste c'est pour le fonctionnement et le remboursement des dettes. Est arrivée de manière progressive, l'augmentation très sèche des cotisations patronales pour les pensions, un tout petit peu absorbé pendant deux ou trois années par une participation du fédéral ce qui n'est plus le cas non plus maintenant, et donc à nouveau coût complet pour le budget de la zone de police mais donc pour la dotation communale. Donc sans prétention, mais il me semble quand même que je sais de quoi je parle, la gestion de la zone de police était sous contrôle. On a des dépenses qui augmentent, je vais pas dire contre toute attente mais en tout cas c'est pour tous, pas que pour Mouscron, alors qu'on n'a pas

décidé de recruter plus, qu'on n'a pas décidé de, qu'on n'a pas décidé d'investir plus. Donc en résumé, pour bien fixer l'idée vous avez vu les montants du budget de la zone de police, un membre du cadre coûte à peu près 70.000 € brut par an. Si on ajoute des coûts de fonctionnement vous ajoutez encore entre 5 et 10.000 €. Donc c'est simple, il suffit de faire des mathématiques, si on veut diminuer la dotation communale alors il faut diminuer le cadre de autant de fois 70.000 €, c'est comme si je vous disais faudra supprimer les enseignants : il n'y aura plus d'élèves dans les classes. Voilà c'est un piège, on est pris au piège ! Ca fait depuis 2000 que le Fédéral nous promet de revoir le refinancement des zones de police, entre autres de cette fameuse norme calculée historiquement par la KUL, qu'on appelle la norme KUL, or il n'y a jamais eu une ligne qui a été écrite. Le SPF intérieur a essayé de faire un exercice il y a trois ou quatre-cinq ans à la sollicitation de la Ministre Milquet et n'a jamais été publié parce que les résultats n'arrangeaient pas tout le monde, et donc la réalité est celle-là et rien de plus. Et probablement parce que j'ai le même raisonnement que Monsieur le Conseiller TIBERGHIE, moi aussi si je dois gérer mon budget familial, et que je vois que les dépenses qui augmentent et que les recettes n'augmentent pas, je vais quand même à un moment donné me poser des questions. Il y a un moment que je me les pose. D'ailleurs je les ai évoquées avec Monsieur le Bourgmestre, j'ai dit voilà, jusqu'à présent c'est un choix politique ce n'est pas à moi de.... On ne touche pas à l'effectif de la police. Pendant combien de temps saura-t-on tenir ? Dans le budget qu'on doit présenter, dans le tableau de bord qui est tenu par notre directrice financière, Madame l'Echevine et Monsieur le Bourgmestre et le CRAC, on a prévu cette augmentation jusque 2019. Le budget communal est capable de faire face avec l'augmentation que vous avez soulignée qui est déjà d'augmenter son budget de 5% aussi, il n'y a personne qui sait y faire face autrement. Donc sans augmenter la capacité opérationnelle de la zone de police, sans augmenter notre nombre de personnel, sans augmenter le nombre d'heures supplémentaires qui est déjà relativement restreint, ça nous coûte beaucoup plus cher. C'est assez incroyable, mais c'est une vérité forte de conséquences.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2016 est arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	925.063,98	999.269,15	- 74.205,17
Ex. propre	17.125.363,45	16.938.222,07	187.141,38
Prélèvements	0	112.936,21	- 112.936,21
Résultats	18.050.427,43	18.050.427,43	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	101.745,70	0	101.745,70
Ex. propre	1.174.000,00	1.321.441,00	- 147.441,00
Prélèvements	147.441,00	0	147.441,00
Résultats	1.423.186,70	1.321.441,00	101.745,70

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 11.417.293,91€ (prévue à l'article 330/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

M. le PRESIDENT : Merci M. le Commissaire. Merci au public. Je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance publique est levée.

-----